

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2018

(séance n°3)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 30 mars 2018 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (18 présents à 20h30, 6 personnes représentées et 1 personne absente, 19 présents à 20h43, 6 personnes représentées et 1 personne absente, 20 présents à 20h44, 6 personnes représentées et 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Hervé CORON, (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON (à partir de 20h34), Isabelle GRANDVAUX,

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Sébastien JACQUES représenté par Hervé CORON
Joëlle DOLE représentée par Danièle CARDON
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Véronique LAMBERT
Karine DUMONT représentée par Marie Line LANG
Jean-François DHOTE représenté par Isabelle GRANDVAUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Marie-Line LANG si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Marie-Line LANG répond que oui.

1 - Délégation du conseil municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Régies municipales

Des modifications ont été apportées sur les arrêtés municipaux de nomination des régisseurs pour les régies de recettes permanentes créées auprès du service de la police municipale.

En effet, Monsieur Pascal MENETRIER fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2018. Monsieur Pascal MENETRIER est régisseur suppléant sur ces régies.

Aussi, les arrêtés de nomination des régisseurs sont modifiés à compter du 1^{er} avril 2018.

(arrêtés municipaux n° 2018-019 et n° 2018-020 du 6 février 2018)

Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2018-007 – 34 rue du Vieil Hôpital - parcelles n° 32 et 855 section AP zone UA du PLU (arrêté municipal n° 2018-040 du 9 mars 2018)

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 23 mars 2018, a pris acte du dossier.

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2 - Approbation du compte rendu de séance du 2 mars 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 2 mars 2018.

Monsieur Guillot précise qu'il ne prendra pas part au vote, étant donné qu'il n'était pas présent à la réunion de conseil municipal du 2 mars 2018.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix, dont 1 personne ne prenant pas part au vote.**

3 - Comptes administratifs 2017

Présentation de la note : Madame Christine Grillot

Comptes administratifs 2017

Compte administratif 2017 Budget général

Dépenses de fonctionnement

		désignation	CA 2017
chap 011 charges de gestion générale			1 365 447.33
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	53 145.80
	60612	énergie électricité	153 837.75
	60621	combustibles	161 125.11
	60622	carburants	16 797.77
	60623	alimentation	19 410.24
	60628	autres fournitures non stockées	1 469.77
	60631	fournitures d'entretien	10 838.36
	60632	fournitures de petits équipements	26 045.00
	60636	vêtements de travail	7 569.56
	6064	fournitures administratives	9 687.57
	6067	fournitures scolaires	20 502.95
	6068	autres matières et fournitures	87 859.10
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	167 624.32
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	97 588.04
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	38 467.15
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	4 668.98
	61521	entretien terrains	16 763.51
	615221	entretien de bâtiments	16 881.91
	615231	entretien voirie	62 209.32
	615232	entretien de voies et réseaux	4 575.72
	61551	entretien de matériel roulant	7 741.09
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	16 752.32
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	30 142.56
	6168	primes d'assurance	65 769.99
	6182	doc générale et technique	2 097.80
	6184	versements à des organismes de format°	6 520.00
	6225	indemnités du comptable	1 427.93
011 / 62	6226	honoraires	2 208.00

	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	38 204.21
	6231	annonces et insertions	5 615.44
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	41 542.29
	6236	catalogues et imprimés	14 404.81
	6247	transport collectifs	220.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 264.74
	6256	frais de mission	706.91
	6261	frais d'affranchissement	6 610.91
	6262	frais de télécom	28 303.94
	627	frais bancaires	136.95
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	11 001.32
	6282	frais de gardiennage	479.86
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	16 951.00
	6288	autres services (nettoyages draps, développem photos, frais fonct bassin CES ...)	6 363.67
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	82 607.00
	63513	autres impôts locx	754.66
	6355	taxes et impôts sur véhicules	552.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			1 915 008.57
	6216	personnels affecté par le GFP de rattachement	26 600.89
	6332	cotisation patronale FNAL	5 425.89
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	19 133.22
	6338	autres taxes	3 392.38
	64111	TB Indiciaire titulaires	920 646.82
	64112	NBI + SFT des titulaires	24 920.53
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	132 808.54
	64131	TB non titulaires	123 489.75
	64162	emplois avenir	18 873.83
	64168	emplois d'insertion	50 646.50
	6417	rémunérations apprentis	7 428.45
	6451	URSSAF patronales	198 664.62
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	296 002.87
	6454	cotisations Assedic	102.02
	6455	cotisat° assurance du personnel	63 644.03
	6457	cotisat° liées à l'apprentissage	368.18
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	12 071.01
	6475	médecine du travail	8 184.97
	6478	autres charges	2 604.07

chap 014 atténuation de recettes			145 489.00
	7391172	dégrèvement de TH sur locaux vacants	1 596.00
	739916	contribution au remboursement des finances publiques	141 771.00
	739223	fpic	2 122.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			303 993.64
	6531	indemnités des élus	93 023.78
	6532	frais de mission des élus	63.86
	6533	cotizat° retraite élus	4 763.66
	6534	cotisations de SS part patronale élus	12 130.42
	6535	format° des élus	939.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	43 758.72
	657362	versements au CCAS	28 292.80
	6574	subv° organismes dt privé	121 021.40
chap 66 charges financières			71 436.74
	66111	intérêts des emprunts	72 410.93
	661121	ICNE de l'exercice	22 855.90
	661122	ICNE de l'exercice N-1	-23 830.09
chap 67 charges exceptionnelles			13 107.55
	673	titres annulés	2 907.55
	042 -675	valeur comptable des immobilisations cedées	8 682.99
	042 - 676	différence sur réal° en invt	1 517.01
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			336 918.46
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	336 918.46
			TOTAL 4 151 401.29

Monsieur Chaillon arrive à 20h34

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	CA 2017
chap 013 atténuation de charges			153 589.13
	6419	rembt risques statutaires dexia, IJ, service minimum, ...	153 589.13
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			247 643.69
	70311	concessions cimetières	7 983.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	12 634.96
	70631	redevances services à caractère sportif	21 464.69
	7066	redevances à caractère social (crèche)	75 507.50
	7083	locat° diverses (salle des fêtes, matériel, chapitoux)	3 201.38
	70846	redevance au GFP de rattachement (personnels périscolaires)	34 105.32
	70848	autres organismes	1 466.64
	70876	rembt par le GFP de rattachement (services partagés)	30 144.77
	70878	rembt par autres redevables	51 807.34
	7088	autres prods activ annexe (rembt divers)	9 328.09

chap 73 impôts et taxes			2 967 482.37
	73111	contributions directes (centimes)	1 987 599.00
	73221	attribution de compensation	708 666.00
	73221	FNGIR	8 000.00
	73223	FPIC	64 347.00
	73224	fonds départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab	81 060.28
	7336	droits de place	18 773.53
	7351	taxe sur l'électricité	99 036.56
chap 74 dotations et participations			1 132 997.94
	7411	DGF	507 756.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (perequation)	224 935.00
	74127	DNP	21 919.00
	746	DGD assurances	
	74718	subvention état : sécu routière, cada	4 000.00
	7473	subventions département : sal directrice crèche et fête de la bière	500.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles, frais fonct crèche)	40 430.20
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance CAF, PSU...)	260 631.74
	748314	compensation de TP par Etat	1 441.00
	74834	compensation de TF par Etat	9 814.00
	74835	compensation d'exonération de TH	59 084.00
	74837	fonds national de péréquation	
	7488	autres participations	2 487.00
chap 75 autres produits de gestion courante			423 407.05
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart, gendarmerie)	325 160.42
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	95 620.39
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	2 626.24
chap 77 produits exceptionnels			132 818.08
	775	produits des cessions d'immobilisations	10 200.00
	0 42 777	cote part des subv d'inv transférées au cpte de résultat	107 076.62
	7788	prodts exceptionnels divers	15 541.46
	0 02	reprise excédent N-1	1 297 320.97
			TOTAUX 6 355 259.23

Dépenses d'investissement

		désignation	CA 2017
0 01		déficit d'investissement N-1	830 197.53
CHAP 13 subventions d'équipement			107 076.62
0 40	13911	amortissement des subventions état	48 840.45
0 40	13912	amortissement des subventions région	12 752.73
0 40	13913	amortissement des subventions départem	31 915.05
0 40	13918	amortissement autre	12 767.39
0 40	13932	amortissement des subventions amendes de police	321.00
0 40	13935	amortissement des subventions aire stationnem	480.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			416 786.99
	1641	capital des emprunts	404 236.45
	165	remboursement de cautions	12 550.54

chap 20 immobilisations incorporelles			31 524.19
	202	frais documents d'urbanisme	7 416.00
	2031	frais d'études	14 694.00
	2051	concessions et droits similaires	9 414.19
chap 21 immobilisations corporelles			1 035 039.06
	2111	terrains nus	5 430.00
	2115	terrains bâtis	132 586.57
	2116	cimetière	39 460.00
	21311	constructions : hotel de ville	839.78
	21312	constructions : bât scolaires	2 439.44
	21318	constructions : autres bât publics	95 714.80
	2132	immeuble de rapport	6 026.86
	2138	autres constructions	44 366.22
	2151	réseaux de voirie	325 201.93
	2152	installations de voirie	146 817.65
	21534	réseaux d'électrification	26 069.62
	21571	matériel de voirie roulant	51 054.52
	2158	autres mat et outillage	31 673.17
	2161	achat et restauration oeuvre d'art	57 598.00
	2183	matériel de bureau et informatique	33 047.38
	2184	meublier de bureau	871.49
	2188	autres immo corporelles	35 841.63
chap 23 immobilisations en cours			960 899.86
		maison santé	23 889.87
		abords maison de santé	3 451.20
		extension gendarmerie	776 534.42
		MO/travx aménagement intérieur Jacobins	57 039.43
	2315	aménagement grande rue	43 916.97
	2315	aménagement urbain Charcigny	20 831.24
	2315	démolition bat. Rue jean jaurès	35 236.73
TOTAL			3 381 524.25

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2017
10 : dotations, fonds divers			1 211 895.14
	10222	FCTVA	348 540.32
	10226	taxe aménagement	33 157.29
	1068	affectation du résultat N-1	830 197.53
13 : subventions d'investissement			674 837.57
	1311	subv° Etat transférables	416 321.66
	1312	subv° Région transférable	1 511.13
	1313	subv département	6 489.56
	1318	autres subv° transférables	993.60
	1321	subv° Etat non transférables	135 302.69
	1323	subv° Dept non transférable	2 858.18
	1331	DETR fonds affectés à l'équipement transférable	90 990.75
	1388	autres sub non transférables :	20 370.00
16 : emprunts et dettes assimilés			7 256.40
	165	dépôts et cautionnement	7 256.40
19 : différence sur réalis° d'immo		192-0 40 plus value sur vte immobilisation	1 517.01
21 : immo corporelles			8 682.99
0 40	2188	opération d'ordre autres immobilisations	8 682.99
23 : immo en cours			20 034.70
	238	avances Sidec	20 034.70
040/ 28 : amortissement des immobilisations		28188 amortissements	336 918.46
TOTAUX			2 261 142.27

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget général.

Madame Grillot, après avoir listé les chapitres du compte administratif en dépenses et recettes de chaque section, précise que le comité consultatif « finances, affaires générales et personnels » réuni le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon note que l'excédent dégagé est plus important en fonctionnement que l'an dernier.

Sans autres remarques, Madame Grillot poursuit ses explications.

Compte administratif 2017 budget assainissement

Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	CA 2017
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			135 454.57
	6061	eau edf chauffage energie	31 683.48
	6062	produits de traitement	0.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	1 550.01
	6068	autres fournitures	5 230.99
	611	contrat de sous traitance	150.00
	61523	entretien de réseaux	10 093.50
	61528	entretien sur bien immobilier	31 442.50
	61551	entretien matériel roulant	8 292.81
	6156	maintenance	4 514.00
	622	rému.intermédiaires et honoraires	39 870.86
	6262	frais de telecom	515.34
	628	autres frais divers	1 491.78
	6378	redevance (sictom, SNCF)	619.30
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			57 599.22
	633	autres impôts, taxes et versements	847.61
	6410	rémunérations brutes	39 459.79
	6450	cotisations patronales	15 636.11
	647	autres charges sociales	32.00
	648	autres charges de personnels	1 623.71
chap 66 charges financières			35 326.00
	66111	intérêts emprunts	37 148.98
	66112	ICNE	-1 822.98
chap 67 charges exceptionnelles			167.40
	673	titres annulés	167.40
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			170 339.70
	6811-042	amortissements	170 339.70
TOTAL			398 886.89

Recettes d'exploitation

désignation	CA 2017
70 produits des services, du domaine et ventes diverses	350 724.49
70611 redevance assainissement	321 536.74
70611 controles assainissement	5 854.42
70611 redevance deversement	23 333.33

chap 75 autres produits de gestion courante		63 283.65
751	redevance, concessions Tourmont	63 283.65
chap 77 produits exceptionnels		71 290.52
777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	55 180.56
778	autres produits exceptionnels	16 109.96
TOTAL		485 298.66

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2017
chap 13 : subventions d'investissement			55 180.56
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	55 180.56
chap 16 : emprunts			120 362.57
	1641	capital des emprunts	120 362.57
chap 21 : immobilisations corporelles			40 927.70
	2156	autres installations, matériels	14 260.30
	2158	système autosurveillance station deversoir orage	3 580.00
	2158	système autosurveillance entrée station	6 090.00
	2158	compresseur	3 250.00
	2158	branchement gendarmerie	13 747.40
chap 23 : immobilisations en cours			130 738.59
	2 315	travaux réseau transit	130 738.59
TOTAL			347 209.42

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2017
13	1313	subvention d'équipement	53 666.20
		subvention agence 30% sur place déportés	523.08
		subvention département 20% sur place déportés	58.12
		subvention agence 65% plafonné sur réseau transit	53 085.00
28		amortissements immos corporelles	170 339.70
	2805-040	amortissements immos corporelles	170 339.70
TOTAUX			224 005.90

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget assainissement.

Madame Grillot, après avoir listé les chapitres du compte administratif en dépenses et recettes de chaque section, précise que le comité consultatif « finances, affaires générales et personnels » réuni le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Compte administratif budget forêt

Dépenses de fonctionnement

		désignation	CA 2017
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			149 065.53
	60632	fournit. Petits équipements	51.67
	6068	autres matières et fournitures	748.16
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	9 668.95
	615231	entretien de voies	4 745.50
	61524	entretien de bois et forêts	94 991.28
	6156	frais de maintenance sidéc	1 296.00
	6231	annonces	1 051.37
	6281	concours divers (Cnes forest+ CVO)	885.00
	6282	frais de garderie	29 753.58
	6288	autres services	5 874.02

chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			43 116.21
63	6332	cotisation FNAL	125.17
	6336	Cotisation CNFPT CDG	463.05
	6338	autres taxes	75.12
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	24 645.96
	64112	NBI SFT	519.50
	64118	autres indem	3 268.99
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	4 192.71
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	7 941.00
	6455	cotisations assurance des personnels	1 820.71
	6478	autres charges sociales	64.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			95 620.39
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	95 620.39
chap 67 charges exceptionnelles			14.07
	673	titres annulés	14.07
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			3 972.13
68	6811-042	amortissement	3 972.13
TOTAL			291 788.33

Recettes de fonctionnement

		désignation	CA 2017
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			414 583.67
	7022	Coupes de bois	367 251.13
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	39 100.98
	7025	taxe d'affouage	4 496.25
	70323	redevance d'occupation domaine communal (lignes EDF)	524.74
	7035	droits de chasse	3 210.57
75 autres produits de gestion courante			600.00
	758	produits divers de gestion courante (ruches)	600.00
77 produits exceptionnels			7 987.50
	7788	autres recettes	7 987.50
TOTAUX			423 171.17

Dépenses d'investissement

ART	désignation	CA 2017
chap 16 emprunts et dettes assimilées		0.00
1672	Emprunts CST	
chap 19 différence sur réalisation d'immo		0.00
192	moins value s/ vente d'une immo	
chap 21 immobilisations corporelles		48 910.00
2117	aménagement de bois forêt	48 910.00
TOTAL		48 910.00

Recettes d'investissement

ART	désignation	CA 2017
1068	affectation résultat N -1	75 883.21
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	3 972.13
28158-040		524.48
28182-040		2 816.00
28183-040		42.00
28188-040		589.65
TOTAUX		79 55.34

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget forest.

Madame Grillot, après avoir listé les chapitres du compte administratif en dépenses et recettes de chaque section, précise que le comité consultatif « finances, affaires générales et personnels » réuni le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Compte administratif budget lotissement 2^{ème} tranche

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

désignation	CA 2017
6156 maintenance	648.00
TOTAL	648.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	CA 2017
TOTAL	0.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2017
TOTAL	0.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2017
TOTAUX	0.00

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le compte administratif 2017 du budget lotissement.

Madame Grillot, après avoir listé les chapitres du compte administratif en dépenses et recettes de chaque section, précise que le comité consultatif « finances, affaires générales et personnels » réuni le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ces comptes administratifs, se dégage plusieurs constats :

- un maintien des charges à caractère général et des dépenses de personnels
- une forte diminution de la dette
- un investissement de plus de 2 millions d'euros avec de forts taux de subventions des autres collectivités publiques (environ 700 000 €), grâce aux efforts des services qui montent des dossiers de demandes de subventions bien étayés.
- l'excédent a permis d'élaborer un grand plan d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Monsieur Chaillon répond que la ville a investi sur ses fonds propres 1.3 million d'euros, qu'il s'interroge puisque l'on ne fait pas des travaux qui vont durer 2 ou 3 ans, et se demande si c'est à la génération actuelle de payer des travaux sur 30 ans. Il ajoute que ce n'est pas normal que la ville investisse sans emprunter, qu'il ne comprend pas cette gestion, d'autant plus que les taux d'intérêts sont bas actuellement.

Monsieur le Maire répond que chacun comprend ce qu'il veut, que la ville de Poligny est la moins endettée du jura, que l'investissement va se poursuivre grâce à une gestion saine qui permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants. Les bases fiscales 2018 sont favorables du fait de la forte activité économique : une entreprise polinoise a déposé un permis de construire pour des travaux s'élevant à 12 millions d'euros, une autre entreprise va accueillir 20 salariés pour un montant avoisinant 31 millions d'euros. Des efforts de gestion sont réalisés depuis plusieurs années avec une maîtrise du budget tout en engageant de grands programmes d'investissement sur cette ville : c'est une chance d'avoir une dette faible qui permet de bâtir de grands projets de restructuration pour Poligny, c'est un bel exemple d'avenir.

Monsieur Guillot rappelle que le taux d'administration de la ville est l'un des plus serrés par rapport aux autres villes de même strate de population, il n'a pas encore compris pourquoi la ville de Poligny était dans cette situation. Il regrette qu'il n'y ait pas assez d'investissement dans des logements sous quelque forme que ce soit : il dit que Monsieur le Maire se plaint des particuliers nombreux à investir dans des logements F1 pour les étudiants concurrentiels à la cité

étudiante gérée par la ville mais qu'il serait tout à fait possible de faire de la rénovation de logements locatifs par exemple en Boutasse. Par rapport à un projet touristique qui amènerait environ 2 000 personnes sur le plateau, si par malheur celui-ci se réalisait, Monsieur Guillot pense qu'il faudrait prévoir des logements pour accueillir les nouveaux venus.

Monsieur le Maire explique, concernant le nombre de logements, qu'il y a un projet de 8 appartements privés vers la Collégiale, un projet de 10 logements sociaux rue de Verdun, 2 à 4 maisons pour tous à la croix de pierre, 2 maisons privées en construction, et un projet de 50 appartements en résidence service. La ville de Poligny a la chance que des investisseurs privés s'intéressent à elle, même s'il est vrai qu'ils se focalisent parfois sur des F1, il ne peut que les prévenir de la baisse des effectifs au lycée et à l'ENIL et les inviter à ne pas poursuivre dans cette voie. Nous assistons également à un turn over des maisons des années 1960-1970 rue de la miséricorde, rue de la victoire, rue du 19 mars qui reprennent de nouvelles vocations.

Monsieur Chaillon pense que l'on anticipe sur le débat budgétaire 2018, que la ville a la chance de percevoir de la fiscalité sur les mouvements mobiliers puisque plusieurs extensions ont été faites sans que cela donne lieu à perception fiscale.

Monsieur le Maire répond que toutes les extensions de bâtiments ont apporté de la fiscalité à la ville.

Monsieur Chaillon a une autre vision d'avenir qui consiste à dire que s'il reste autant d'argent, est ce que la ville a investi suffisamment ? Pour 2018, il y a encore plus d'investissements prévus sans recours à l'emprunt ou presque, ne serait-on pas dans l'excès inverse ?

Madame Grillot répond qu'elle ne voit pas l'intérêt d'emprunter en masse lorsqu'il y a suffisamment de crédits pour financer l'investissement.

Monsieur Coron rappelle qu'il y a quelques années, les collègues de l'opposition municipale disaient que ça n'allait pas et aujourd'hui que la situation est saine, cela ne convient pas non plus à l'opposition municipale !

Monsieur le Maire demande s'il est reproché à l'équipe municipale actuelle d'avoir une gestion saine ?

Monsieur Chaillon se demande si la gestion est vraiment saine et si la ville investit suffisamment.

Monsieur le Maire répond que l'investissement prévu pour 2018 n'a jamais été aussi important depuis 17 ans, date depuis laquelle il est à la tête des finances de cette ville.

Afin d'être en conformité avec le code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle pour qu'il soit procédé au vote des comptes administratifs 2017 des différents budgets, la réglementation n'autorisant par le Maire à les mettre directement aux voix.

Monsieur Gaillard, conformément à l'article L 21- du CGCT, met aux voix l'ensemble des comptes administratifs :

CA 2017 budget général : 22 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix

CA 2017 budget forêt: adopté à l'unanimité des voix

CA 2017 budget assainissement : adopté à l'unanimité des voix

CA 2017 budget lotissement 2eme tranche : adopté à l'unanimité des voix

4 - Affectation des résultats 2017

A) Budgets Annexes

Présentation de la note : Madame Christine Grillot

Budget Assainissement	Résultat fin 2016	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2017	Résultat de clôture
Investissement	- 59 166.93 €		- 123 203.52 €	- 182 370.45 €
Exploitation	-16 789.56 €	-	86 411.77 €	69 622.21 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

69 622.21 € en réserves au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés » permettant de financer une partie du solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2017.

Budget Forêt	Résultat fin 2016	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2017	Résultat de clôture
Investissement	-75 883.21 €		30 945.34 €	-44 937.87 €
Fonctionnement	97 566.98 €	75 883.21 €	131 382.84 €	153 066.61 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

44 937.87 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2017.

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 108 128.74 €, sera repris au budget primitif 2018 au compte 002 (recettes) « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget Lotissement 2^{ème} tranche	Résultat fin 2016	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 77 682.70 €		0 €	- 77 682.70 €
Fonctionnement	176 682.43 €		- 648.00 €	176 034.43 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

77 682.70 € en 001 « déficit d'investissement reporté » (il n'y a pas d'affectation en réserves au 1068 sur les budgets lotissement) au BP 2018.

Le solde du résultat de fonctionnement, soit 176 034.43 €, sera repris au budget primitif 2018 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

B) Budget Général

Budget Général	Résultat fin 2016	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2017	Résultat de clôture
Investissement	- 830 197.53 €		-290 184.45 €	- 1 120 381.98 €
Fonctionnement	2 127 518.50 €	830 197.53 €	906 536.97 €	2 203 857.94 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

1 120 381.98 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2017.

La différence de 1 083 475.96 € sera reprise au budget primitif 2018 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarques de l'assemblée, Madame Grillot met aux voix l'ensemble des résultats 2017 : adopté à l'unanimité des voix.

5 – Approbation des comptes de gestion 2017 dressés par Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6 - Vote des taux de fiscalité directe locale 2018

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a fixé les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Le montant du produit de la fiscalité prévisionnelle 2017 s'élevait ainsi à 1 988 506 € :

- ✚ Taxe d'habitation : 11.93 % (4 528 000 x 11.93 % = 540 190 €)
- ✚ Foncier Bâti : 22.81 % (6 117 000 x 22.81 % = 1 395 288 €)
- ✚ Foncier Non Bâti : 33.69 % (157 400 x 33.69 % = 53 028 €)

La fiscalité reçue en 2017 a représenté 1 987 599 €.

Le produit fiscal prévisionnel à taux constants pour l'année 2018 ainsi que les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle se répartissent comme suit :

- Produit de la fiscalité locale = 2 046 248 € (soit 58 649 € de plus qu'en 2017)
- Allocations compensatrices Etat = 65 300 € dont :

- ✚ Compensation de Taxe d'habitation : 62 570 €
- ✚ Compensation de Foncier Bâti ET Non Bâti : 1 434 €
- ✚ Compensation de Taxe Prof. / CFE : 1 296 € (estimation) + 7 991 € pour le FNGIR

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur la fiscalité ci après :

Bases prévisionnelles 2018	Taux constants	produits	Taux augmentés de 1%	produits	Taux augmentés de 2%	produits
----------------------------	----------------	----------	----------------------	----------	----------------------	----------

TH	4 553 000	11.93%	543 173 €	12.05%	548 636 €	12.17%	554 100 €
TFB	6 355 000	22.81%	1 449 575 €	23.04%	1 464 192 €	23.27%	1 478 808 €
TFNB	158 800	33.69%	53 500 €	34.03%	54 040 €	34.36%	54 564 €
	Total		2 046 248 €		2 066 868 €		2 087 747 €

Différence 2017/2018	+ 58 649 €	+ 79 269 €	+ 100 148 €
----------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fiscalité directe locale 2018 en choisissant :

*** soit de ne pas augmenter la fiscalité directe locale en 2018** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **2 046 248 €** ;

*** soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2018 de 1 %** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **2 066 868 €** ;

*** soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2018 de 2 %** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **2 087 747 €**.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable pour une stagnation de la fiscalité 2018 par rapport à 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2018 vise à supprimer la taxe d'habitation au cours de l'année, que la municipalité va engager une réflexion avec la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura pour la mise en place d'un pacte fiscal et qu'un certain nombre de services communaux vont être transférés à la communauté de communes prochainement, comme la crèche, le service extra-scolaire, et peut être quelques équipements sportifs. La communauté de communes prendrait peut être à sa charge, une partie des coûts de fonctionnement des services transférés. Ainsi, en 2019, il serait souhaitable d'envisager de réduire la fiscalité de la ville de Poligny, en concertation avec la communauté de communes, notamment de diminuer la taxe sur le foncier bâti mais il faudra avoir connaissance du coût des services transférés pour rééquilibrer les financements entre la ville et la communauté de communes. Les estimations financières des services transférés sont en train d'être réalisés par un bureau d'études financé par la communauté de communes, et une fois les coûts des transferts déterminés, cela permettra à la municipalité d'engager une démarche nouvelle de diminution des impôts polinois.

Monsieur Chaillon pense que l'on arrive à la même conclusion que tout à l'heure, il y a 906 000 € d'excédent budgétaire sur 2017, ce qui est très important.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait possible que les services communaux que l'on va transférer à la communauté de communes, ne soient pas en totalité à la charge de l'EPCI : par exemple, pour la crèche qui engendre un reste à charge de 50 000 € en 2017 pour la ville, la communauté de communes en prendrait une partie à sa charge de l'ordre de 30 000 € et la ville prendrait les 20 000 € restant. Il faut donc impérativement un acte nouveau de diminution d'impôts pour 2019.

Monsieur Chaillon dit que lorsque la communauté de communes a mis en place la taxe additionnelle, il n'y a pas eu de diminution d'impôts à Poligny.

Monsieur le Maire répond que la taxe additionnelle communautaire a été mise en place par le transfert de la taxe départementale donc n'a pas été à la charge des habitants.

Monsieur Gaillard ajoute que lorsque la ville a transféré l'école de musique à la communauté de communes, elle a transféré 100 % des charges et versé le montant de ce transfert par le biais d'une allocation compensatrice identique donc cela n'a pas diminué le coût de la ville.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a 2 inconnues : le transfert des charges à la CCAPS et la réforme en cours de la taxe d'habitation, la ville ignore le montant qu'elle va récupérer. Sans augmenter les impôts, la ville va recevoir 58 000 € de plus que l'an dernier en fiscalité du fait des bases donc Monsieur Chaillon souhaite une diminution des impôts.

Monsieur le Maire répond qu'en terme d'engagement, il propose un pacte fiscal qui prenne en compte le travail fait avec la communauté de communes et qui aboutisse à une diminution d'impôts notamment les impôts sur le foncier bâti. Monsieur le Maire propose donc de maintenir cette année les taux de fiscalité comme en 2017 et de travailler sur un effort de diminution du foncier bâti pour l'an prochain.

Monsieur Chaillon pense qu'il faudra que l'équipe municipale se dépêche d'agir avant 2020. Concernant la taxe d'habitation, Monsieur Chaillon pense que la ville risque d'être bloquée du fait que la compensation attribuée par l'Etat perdra sans doute de la valeur.

Monsieur le Maire répond que la compensation de TH faite par l'Etat est basée sur l'année de référence 2017.

Monsieur Guillot demande s'il est possible de voter sur 2 propositions de fiscalité différentes :

- la proposition de Dominique Bonnet de maintien des taux de fiscalité et d'engagement vers un pacte fiscal avec la communauté de communes
- la proposition de l'opposition municipale avec une baisse des taux de fiscalité de 1 %

Monsieur le Maire répond que oui

Monsieur le Maire met aux voix la proposition n° 1 de la majorité municipale de maintien des taux de fiscalité et d'engagement vers un pacte fiscal avec la communauté de communes : **22 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.**

Monsieur le Maire met aux voix la proposition n° 2 de l'opposition municipale de baisse des taux de fiscalité de 1 % et d'engagement vers un pacte fiscal avec la communauté de communes (pacte fiscal proposé par Monsieur Guillot au dernier moment) : **5 voix pour, 22 abstentions, refusé à la majorité des voix.**

7 – Attributions de subventions aux associations non sportives

Présentation de la note : Madame Grillot

	attribué en 2017	Demande 2018	Proposition 2018
--	------------------	--------------	------------------

subventions secteur scolaire

	attribué en 2017	Demande 2018	Proposition 2018
Sou des écoles publiques : fonctionnement	812.00	855.00	812.00
Association école Brel : classes de mer	1 200.00	1 150.00	1 150.00
Côté Cour ligue enseignement	2 960.00	3 000.00	3000 provision
parents élèves St Louis	406.00	800.00	406.00
parents élèves St Louis conférence harcèlement délib 14-12-17		250.00	250.00
	5 378.00	<i>S/S total</i>	5 618.00

subventions secteur culturel

	attribué en 2017	Demande 2018	Proposition 2018
la Séquanaise	4 694.00	4 800.00	4 694.00
<i>Théâtre</i>	903.00	1 000.00	903.00
<i>Fonctionnement sections culturelles</i>	3 791.00	3 800.00	3 791.00
Association de sauvegarde du patrimoine	406.00	600.00	406.00
sauvegarde de Mouthiers le vieillard	181.00	181.00	181.00
sauvegarde de Mouthiers : site clunisiens	475.00	450.00	450.00
Les Jacobins	361.00	361.00	361.00
Mi Scène fonctionnement	10 000.00	10 000.00	10 000.00
Amis des orgues du haut jura	361.00	700.00	361.00

Amis des orgues du haut jura : festival de musique Haut jura	300.00	0.00	0.00
Scène du Jura	12 660.40	0.00	0.00
La Montaine	5 964.00	9 300.00	8 800.00
* Fonctionnement association	4 964.00	5 000.00	5 000.00
* prestation monument	1 000.00	1 000.00	1 000.00
*cérémonie passation chef orchestre delib 14-12-17	0.00	300.00	300.00
* projet orphéonys		1 000.00	500.00
* participation salaire chef orchestre		2 000.00	2 000.00
orgues Cavallé Coll de Poligny	181.00	200.00	181.00
orgues Cavallé Coll de Poligny jumelage Schopfheim	750.00	0.00	0.00
salines en musique	800.00	0.00	0.00
	36 833.40	S/S total	25 434.00

<i>subventions diverses</i>	attribué en 2017	Demande 2018	Proposition 2018
Association du personnel de la ville CASC 136 € x 71 adhérents	9 656.00	14 700.00	9 656.00
Les Amis de Charcigny	550.00	550.00	550.00
ADIL Aide au logement	90.00	pas de demande	90 provision
Souvenir français concours de la résistance	54.00	pas de montant précisé	54.00
Souvenir français	135.00	142.00	135.00
FNACA	135.00	135.00	135.00
Association des déportés, internés	135.00	135.00	135.00
Anciens Combattants du Canton de Poligny	135.00	135.00	135.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers (6 vétérances) x 82.65 €	579.00	546.00	495.90
Prévention routière	135.00	pas de demande	0.00
ligue contre cancer	90.00	pas de montant précisé	90.00
Jeunes Sapeurs Pompiers	271.00	400.00	271.00
école du chat d'Arbois	225.00	1 000.00	1 000.00
Benjamin un smile pour la vie		pas de montant précisé	150.00
ALCG	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	17 190.00	S/S total	17 806.90

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur les montants de subventions proposés.

Monsieur Chaillon demande si, pour Scène du Jura, au cas où il y ait un accord avec cette association, le dossier serait traité sous forme de subvention ultérieurement ?

Monsieur le Maire explique que oui, qu'il y aurait une part de subvention communale et une part de subvention communautaire. Il est certain que lorsque l'on est dans une ville comme Dole, il est plus aisé de proposer un spectacle contemporain plus difficile d'accès mais pour des villes comme Salins, Poligny ou Morez, il faut proposer des spectacles plus faciles d'accès.

Monsieur Guillot pense que les spectacles de Mi-Scène sont aussi des spectacles de qualité.

Monsieur le Maire répond que Scène du Jura bénéficie du soutien du ministère de la culture.

Monsieur Guillot répond qu'il ne le conteste pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne juge pas de la programmation de Mi-Scène ou de Scène du Jura et qu'il n'a jamais donné le moindre avis sur aucun spectacle programmé à Poligny.

Monsieur Chaillon dit qu'il approuve et qu'il applaudit Monsieur le Maire, qu'il le félicite de sa position courageuse, le théâtre n'est pas du cinéma et l'on peut être interloqué parfois.

Monsieur Guillot dit qu'il ne voulait pas polémiquer sur la qualité des spectacles diffusés à Poligny mais qu'il fait remarquer qu'il y a aussi une association théâtrale de qualité à Poligny qui est faite par Mi-Scène.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs formes de théâtre à Poligny, les Balladins, Mi-Scène, Scène du Jura.

Monsieur Chaillon dit qu'il y a en effet de la diffusion et de la création théâtrale à Poligny.

Mademoiselle Lambert rappelle qu'une provision de 3 000 € a été inscrite au budget primitif concernant la subvention susceptible d'être allouée à « Côté Cour » dans l'attente de sa rencontre avec l'association. Elle explique qu'elle n'a pas rencontré Côté Cour depuis 5 ou 6 ans, qu'elle n'a pas de retour sur les spectacles réalisés à Poligny, qu'il y eut il y a quelques années des soucis de trop petite jauge où tous les enfants ne pouvaient pas participer aux spectacles. Elle ajoute qu'elle souhaite vivement que certaines choses soient améliorées avant qu'il soit attribué une subvention en 2018.

Monsieur Reverchon et Monsieur Guillot, membres de plusieurs associations, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 personnes ne prennent pas part au vote, adopté à la majorité des voix.

8- Attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2018

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Le comité consultatif sports s'est réuni le mercredi 14 mars 2018, afin de statuer sur les subventions sportives 2018.

Une somme de 40 730 € a été répartie en fonction de nombreux critères (nombre de licences, nombre de déplacements, frais d'arbitrage, formation des encadrants etc). Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des sommes proposées aux associations sportives polinoises.

En outre,

* une somme de 15 000 € est proposée à Poligny Jura Basket Comté au titre de la communication ;

* une somme de 158 € est proposée au Club de Pétanque pour l'organisation du concours du « Grand Prix de la Ville ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations sportives, telles que définies dans le tableau ci-joint.

ASSOCIATION	Sub 08	Sub 09	Sub 10	Sub 11	Sub 12	Sub 13	Sub 14	Sub 15	Sub 16	Sub 17	proposition Sub 2018
COLLEGE	618	550	929	869	956	1 043	882	0	778	1 054	843
LYCEE	162	262	325	347	390	603	255	244	875	408	253
ATHLETISME	948	866	0	360	846	863	0	0	745	688	915
ESCALADE	603	890	871	585	842	924	1 048	831	828	851	620
BOULES	1 916	1 705	656	1 091	1 414	1 753	1 868	1 606	1 650	1 089	1 451
HANDBALL	8 746	8 742	8 113	8 286	6 924	7 042	7 663	8 163	8 473	9 831	10 933
BASKET	14 233	14 763	15 928	16 647	17 340	17 067	16 356	15 879	9 684	7 951	7 123
SEQUA. SPORTS	1 772	2 222	2 046	1 101	1 158	1 382	1 756	1 376	1 007	1 074	914
SEQUA.RUGBY				687	893	1 172	1 351	973	1 121	1 380	833
SEQUA. KARATE	936	816	411	358	596	371	263	168	277	352	256
TENNIS	1 623	1 811	2 062	1 496	2 175	2 171	2 166	2 472	2 913	2 449	2 413
SPELEOLOGIE	646	679	533	400	476	314	316	109	107	212	206
FOOTBALL	5 968	6 031	5 609	6 155	5 241	5 089	5 891	5 958	8 398	9 583	9 093
PETANQUE	1 100	596	879	721	1 025	832	1 026	722	811	1 132	926
BOXE	817	1 125	891	970	777	863	627	0	515	0	1 058
SPORT ET FORME	472	419	771	904	1 095	1 188	1 154	0	1 138	1 501	1 517
MOTO CLUB			1 139	1 159	1 192	1 311	1 366	752	1 010	775	1 376
TOTAL	41 560	42 010	41 163	42 136	43 340	43 988	43 988	39 253	40 330	40 330	40 730

club en grosse progression



Nombre de licences sportives

1^{er}

handball

265

club en progression



2^{ème}

football

247

3^{ème}

tennis

126

club stable



Nombre de licences

1^{er}

sport et forme

501

2^{ème}

séquanaise

288

3^{ème}

handball

265

club en légère baisse



club en grande difficulté



Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « sports », réuni le 14 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si le terme « club en grande difficulté » signifie « difficultés en terme d'effectifs » ?

Monsieur De Vettor répond que oui, que c'est bien ça et rappelle les noms des clubs et leur position en terme de nombre de licenciés. Il précise qu'il y a 2 200 licenciés sportifs à Poligny dont 60 % d'entre eux résident à l'extérieur.

Monsieur le Maire félicite le club de handball qui a une bonne vitalité, 300 licenciés et un important travail de bénévolat ainsi que de judicieuses idées d'encadrement.

Monsieur Guillot précise que Monsieur le Maire a parlé de clubs ce qui signifie qu'il y a des compétitions alors que sport et forme n'est pas un club.

Monsieur De Vettor répond que sport et forme est une association de détente et de loisirs mais les critères d'attribution de subvention sont appliqués comme aux club et sont intéressants pour moduler les montants attribués.

Monsieur Macle, membre d'une association, précise qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9 – Augmentation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} avril 2018

Présentation de la note : Madame Grillot

La redevance assainissement a été fixée à 1 € par m³ d'eau consommé par délibération du conseil municipal du mois de décembre 2002.

Par délibération du 7 décembre 2012 puis 11 décembre 2015, le conseil municipal a décidé successivement une augmentation de la redevance assainissement à 1.25 €/m³ puis **1.35 €/m³** d'eau consommé.

En 2017, la recette liée à la redevance assainissement était de 321 536.74 €. La consommation d'eau diminue quelque peu chaque année :

- 218 000 m³ ont été consommés en 2017
- 219 000 m³ en 2016
- 230 095 m³ en 2015

Compte tenu des investissements très importants réalisés en matière d'assainissement depuis plusieurs années et compte tenu des travaux d'entretien élevés l'an dernier à la station d'épuration (39 212 €), des travaux à venir (création d'un réseau séparatif en ZI, poursuite des rénovations de réseaux sur la ville ...) il serait souhaitable d'augmenter le prix de la redevance assainissement.

Il est demandé au Conseil, de proposer une augmentation du prix par m³ d'eau consommé, de la redevance assainissement de la ville de Poligny, sachant pour information :

- qu'une augmentation de 0.1 €/m³ engendrerait une recette supplémentaire de 21 800 €,
- qu'une augmentation de 0.15 €/m³ engendrerait une recette supplémentaire de 32 700 €,
- qu'une augmentation de 0.2 €/m³ engendrerait une recette supplémentaire de 43 600 €.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier tout en proposant une augmentation de 0.15 €/m³.

Monsieur le Maire explique qu'il a un document intitulé « observatoire de l'eau 2017 », qui donne le chiffre moyen de la redevance assainissement dans le jura en 2016, soit 1.51 €/m³. Le montant moyen de la redevance nationale est de 1.55 €/m³. Monsieur le Maire propose de transmettre ce document à l'ensemble des élus avec la proposition faite par la commission « affaires générales », le montant de la redevance serait de 1.50 €/m³ donc inférieur à la moyenne départementale et nationale.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait intéressant d'avoir les coûts des services en régie et le coût des services affermés car le coût d'un service en régie est inférieur. Monsieur Chaillon explique qu'il votera contre ce dossier car bien que la consommation diminue, chaque année il y a des excédents sur les encaissements : il y avait 113 000 € en 2016 et 134 000 € en 2017, on arriverait à un excédent encore supérieur en 2018.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un déficit à couvrir sur le budget assainissement, qu'il y a d'importants investissements à prévoir dans les années à venir liés à la mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales qui « chargent » le réseau d'eaux usées. Certaines entreprises ont déjà fait l'effort de limiter l'insertion des eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées unitaire, certes, mais il y a encore des travaux à réaliser pour limiter les eaux de pluie qui sont déversées à la station d'épuration.

Monsieur Chaillon demande si l'on est pas dans l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales ?

Monsieur Gaillard répond que non, qu'il n'y a pas d'obligation. Il ajoute que l'entreprise Thirode a dû faire des choses en ce sens là.

Monsieur le Maire ajoute que quel que soit le détenteur de la compétence dans les années à venir, ville ou communauté de communes, il y aura obligation de refaire la station d'épuration.

Monsieur Chaillon répète qu'il y a une hausse de l'excédent de fonctionnement chaque année et que même si l'on n'augmentait pas la redevance, il y aurait tout de même une augmentation de cet excédent. Il ajoute qu'il est favorable au maintien du montant de la redevance.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.

10 – Indemnité de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2018

Par circulaires en date 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'outre mer, rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités allouées aux agents publics.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 2017, relative à la règle de calcul du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales au titre de l'année 2017, précisait que le point d'indice des fonctionnaires avait été revalorisé de 1.2 % en juillet 2016, et qu'il y avait lieu de revaloriser de façon équivalente l'indemnité de gardiennage pour 2017.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis cette dernière circulaire, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le plafond indemnitaire annuel pour ledit gardiennage qui est de 479.86 € en 2018 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice cultuel.

Il est proposé au Conseil d'allouer en 2018, à la personne effectuant le gardiennage des églises de Poligny, le plafond indemnitaire annuel proposé par la Ministère de l'Intérieur soit 479.86 € annuel. Les crédits ont été prévus au budget général, article 6282, pour 480 €.

Madame Grillot précise la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier sauf 1 membre qui s'est prononcé contre.

Monsieur Guillot dit que toutes les villes n'attribuent pas cette indemnité de gardiennage, qu'il s'agit d'une subvention déguisée au culte et que pour cette raison, il votera contre.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre : adopté à la majorité des voix.

11 – Créances éteintes sur exercices antérieurs

Présentation de la note : Madame Grillot

Dix sept titres de recettes émis au cours des années antérieures, ne pourront pas être recouverts suite à jugement d'effacement de la dette transmis par le trésor public. Ainsi, il sera nécessaire d'émettre un mandat à l'article 6542 pour créances éteintes, sur le **budget général, pour effacer les créances suivantes :**

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat budget général
2014	593	231.46 € (redevance terrasse)	Brasserie de l'hôtel de ville	Jugement d'effacement de la dette	Art 6542

2015	846	257.54 € (redevance terrasse)	Brasserie de l'hôtel de ville	Jugement d'effacement de la dette	Art 6542
2016	29 62	248.19 € (redevance terrasse) 23.20 € (redevance trottoirs)	Brasserie de l'hôtel de ville	Jugement d'effacement de la dette	Art 6542
2016	1549-1756-1826	59.17 € (crèche)	KUS Osman	Jugement d'effacement de la dette	Art 6542
2016	Rôle 2 T n° 261 Rôle 6 T n° 1105 Rôle 5 n° 1005 Rôle 4 T n° 893 Rôle 3 T n° 283 Rôle 1 T n° 96 Rôle 12 T n°1987 Rôle 11 T n°1797	1052.90 € (cité étudiante)	KADIMA Jean	Jugement d'effacement de la dette	Art 6542
2015	Rôle 10 T n°1388 Rôle 9 T n°1044	164.45 € (cité étudiante)	KADIMA Jean	Jugement d'effacement de la dette	Art 6542

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'effacement des créances susvisées sur exercices antérieurs sur le budget général pour 2 036.91 € (mandats à l'art 6542), sachant que l'opération a été prévue au budget primitif 2018.

Madame Grillot précise la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12 – Budgets primitifs 2018

Présentation de la note : Madame Grillot

Budget Général

Dépenses de fonctionnement

			BP 2018
désignation			
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62, 63 sauf 621, 635, 637 et 713)			1 375 232.00
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	54 000.00
	60612	énergie électricité	154 000.00
	60621	combustibles	161 000.00
	60622	carburants	17 000.00
	60623	alimentation	20 814.00
	60624	produits de traitement	
	60628	autres fournitures non stockées	720.00
	60631	fournitures d'entretien	9 800.00
	60632	fournitures de petits équipements	26 370.00
	60633	fournitures de voirie	
	60636	vêtements de travail	9 937.00
	6064	fournitures administratives	10 400.00

	6067	fournitures scolaires	12 846.00
	6068	autres matières et fournitures	98 842.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (package HDR, ALSH..)	209 669.00
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	130 526.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles, machine à affranchir)	23 725.00
	614	charges locatives (copropriété Travot et Grande Rue)	4 700.00
	61521	entretien terrains	12 930.00
	615221	entretien de bâtiments	17 335.00
	615228	entretien autres bâtiments	352.00
	615231	entretien voirie	34 900.00
	615232	entretien de voies et réseaux	1 900.00
	61551	entretien de matériel roulant	23 600.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs, portes autom, panneau sport)	16 944.00
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	3 171.00
	6162	primes d'assurance dommage ouvrage	9 877.00
	6168	primes d'assurance	66 987.00
	6182	doc générale et technique	2 760.00
	6184	versements à des organismes de formation	2 000.00
	6185	frais de colloque	800.00
	6188	autres frais	
	6225	indemnités du comptable	1 540.00
011 / 62	6226	honoraires	4 422.00
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	20 990.00
	6231	annonces et insertions	11 679.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	36 163.00
	6236	catalogues et imprimés	8 164.00
	6241	transport de biens	
	6247	transport collectifs	500.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 200.00
	6256	frais de mission	500.00
	6257	réceptions (non locales)	
	6261	frais d'affranchissement	6 700.00
	6262	frais de télécom	28 000.00
	627	frais bancaires	137.00
	6281	concours divers (cotisation assoc)	9 985.00
	6282	frais de gardiennage	480.00
	6284	redevances pour services rendus	
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	23 100.00
	6288	autres services (nettoyages draps, développement photos, frais fonct bassin CES ..)	1 460.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	80 952.00

	63513	autres impôts locx	800.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	555.00
	637	autres impôts et taxes	
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			1 892 300.00
	6216	personnels affecté par le GFP de rattachement	22 913.00
	6332	cotisation patronale FNAL	5 500.00
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	19 200.00
	6338	autres taxes	3 500.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	917 600.00
	64112	NBI + SFT des titulaires	25 000.00
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	131 000.00
	64131	TB non titulaires	121 000.00
	64162	emplois avenir	18 000.00
	64168	emplois d'insertion	40 000.00
	6417	rémunérations apprentis	5 900.00
	6451	URSSAF patro TITU et NON TITU (maladie + alloc fam pr TIT et maladie+vieillesse+allo+ AT pr non tit)	198 000.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	297 662.00
	6454	cotisations Assedic	120.00
	6455	cotisation assurance du personnel	65 550.00
	6456	FCSFT	
	6457	cotisation liées à l'apprentissage	350.00
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	12 000.00
	6475	médecine du travail	6 505.00
	6478	autres charges	2 500.00
chap 014 atténuation de recettes			145 489.00
	7391171	dégrèvement de TF en faveur des jeunes agriculteurs	
	7391172	dégrèvement de TH sur locaux vacants	1 596.00
	739916	contribution au remboursement des finances publiques	141 771.00
	739211	attribution de compensation	
	739223	fpic	2 122.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			285 108.42
	6531	indemnités des élus	93 024.00
	6532	frais de mission des élus	500.00
	6533	cotisation retraite élus	4 800.00
	6534	cotisations de SS part patronale élus	12 200.00
	6535	format° des élus	2 000.00
	6536	frais de représentation du Maire	
	65372	cotis alloc fin mandat	
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	
	6542	créances éteintes	2 037.52

	6553	SDIS	
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	41 300.00
	65735	groupements de collectivités	
	657341	subvention aux communes du Groupement à Fiscalité Propre	
	657351	subvention aux Goupements à Fiscalité Propre	
	657362	versements au CCAS	23 500.00
	65738	rembt de frais à d'autres organismes	
	6574	subv° organismes dt privé	105 746.90
	658	charges diverses de gestion courante	
chap 66 charges financières			74 200.00
	66111	intérêts des emprunts	75 000.00
	66112	ICNE	
	661121	ICNE de l'exercice	22 055.90
	661122	ICNE de l'exercice N-1	-22 855.90
	666	perte de change	
chap 67 charges exceptionnelles			20 966.34
	6711	intérêts moratoires	
	6712	amendes fiscales	
	6718	autres charges exceptionnelles	
	673	titres annulés	3 966.34
	6748	autres subventions exceptionnelles	17 000.00
	042 -675	valeur comptable des immobilisations cédées	
	042 - 676	différence sur réalisation en investissement	
	678	autres charges exceptionnelles	
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			383 690.00
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	383 690.00
	6812	dotation amortissement des charges de fonctionnement à répartir	
	0 22	dépenses imprévues	19 898.20
	0 23	virement en investissement	1 786 000.00
		TOTAL	5 982 883.96

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	BP 2018
chap 013 atténuation de charges			128 268.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	85 000.00
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	8 500.00
	6419	remboursement service minimum écoles	300.00
	6419	rembt salaire des accompagnants bus par dépt et communes	10 100.00
	6419	convention SDIS pour mise à disposition SPV	810.00
	6419	contrats aidés	16 668.00
	6419	rembt activités syndicales par le CDG	6 890.00

	6459	rembt charges patronales d'un salarié par VVL Lamoura	0.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			234 270.00
	70311	concessions cimetières	6 000.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 064.00
	70631	redevances services à caractère sportif	21 226.00
	7066	redevances à caractère social (crèche)	75 500.00
	7067	redevances periscolaire (fonds d'amorçages)	5 000.00
	70688	autres prest.de service (photocopies,,)	
	7078	autres marchandises	
	7083	locat° diverses (salle des fêtes, matériel, chapitiaux)	3 200.00
	70845	ventes aux communes membres d'un groupement	
	70846	redevance au GFP de rattachement (personnels périscolaires)	15 000.00
	70848	autres organismes	
	70875	ventes par les communes membres d'un groupement	
	70876	rembt par le GFP de rattachement (services partagés)	59 370.00
	70878	rembt par autres redevables	23 010.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	15 900.00
chap 72 travaux en régie			0.00
	042 -722	immob corporelles : travaux en régie	
chap 73 impôts et taxes			3 037 842.00
	73111	contributions directes (centimes)	2 046 248.00
	73114	impôt forfaitaire des entreprises de réseaux	
	7318	autres impôts locaux (la TH sur logements vacants est comprise dans la TH)	
	73221	attribution de compensation	708 666.00
	73221	FNGIR	7 991.00
	73223	FPIC	64 347.00
	73224	fonds départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab	81 000.00
	7336	droits de place	15 790.00
	7351	taxe sur l'électricité	99 000.00
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	
	7388	autres taxes	14 800.00

chap 74 dotations et participations			911 636.00
	7411	DGF	354 050.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (perequation)	224 935.00
	74127	DNP	21 919.00
	746	DGD assurances	
	74718	subvention état : sécu routière, cada	4 451.00
	7472	subventions région :fête de la bière	3 000.00
	7473	subventions département : sal directrice crècheet fête de la bière	3 143.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles,frais fonct crèche)	45 700.00
	7477	subventions européennes	18 994.00

	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance CAF, PSU,...)	167 734.00
	748314	compensation de TP par Etat	1 296.00
	74834	compensation de TF par Etat	1 434.00
	74835	compensation d'exonération de TH	62 570.00
	74837	fonds national de péréquation	
	7488	autres participations	2 410.00
chap 75 autres produits de gestion courante			464 493.00
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart.gendarmerie)	320 143.00
	7551	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	142 300.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	2 050.00
chap 76 produits financiers			0.00
	768	autres produits financiers	
chap 77 produits exceptionnels			122 899.00
	7714	recouvrement sur créances admises en non valeur	
	7718	autres prodts exceptionnels	
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	
	775	produits des cessions d'immobilisations	
	0 42 775	produits des cessions d'immobilisations	
	0 42 776	différence sur réalisations reprises au résultat	
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	117 394.00
	7788	prodts exceptionnels divers	5 505.00
	0 02	reprise excédent N-1	1 083 475.96
TOTAUX			5 982 883.96

Dépenses d'investissement

		désignation	BP 2018	RAR 2017	TOTAL
	0 01	déficit d'investissement N-1	1 120 381.98		1 120 381.98
	0 20	dépenses imprévues	94 098.27		94 098.27
	10226	taxe aménagement			0.00
CHAP 13 subventions d'équipement			117 394.00	0.00	117 394.00
	1321	subventions versées à l'Etat			0.00
	1323	participation versée au Département			0.00
	1326	subventions versées à un Ets Public			0.00
0 40	13911	amortissement des subventions état	117 394.00		117 394.00
0 40	13912	amortissement des subventions région			0.00
0 40	13913	amortissement des subventions départem			0.00
0 40	13918	amortissement autre			0.00
0 40	13932	amortissement des subventions amendes de police			0.00
0 40	13935	amortissement des subventions aire stationnem			0.00
0 40	13936	amortissement des subventions PVR			0.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			392 000.00	0.00	392 000.00
	1641	capital des emprunts	379 000.00		379 000.00
	1641	capital des emprunts réajustement trésor public			0.00
	165	remboursemt de cautions	13 000.00		13 000.00
	16818	capital autres emprunts			0.00
	16878	autres organismes particuliers			0.00
chap 19 différence sur réalisations d'immobilisations			0.00	0.00	0.00
	192-040	différence sur réalisations d'immo			0.00
	193-041				0.00

chap 20 immobilisations incorporelles			136 024.80	14 310.00	150 334.80
	202	frais documents d'urbanisme			0.00
	2031	frais d'études	23 314.00	14 310.00	37 624.00
	0 41 204	opération d'ordre (sortie d'actif terrain vendu à OPH)	105 773.01		105 773.01
	0 41 2041482	état, biens mobiliers, matériels études (sidec)			0.00
	204172	subv autre EPL	5 929.79		5 929.79
	20422	subvention d'équipement aux pers de droit privé			0.00
	2051	concessions et droits similaires	1 008.00		1 008.00
chap 21 immobilisations corporelles			1 585 568.55	342 811.67	1 928 380.22
	2111	terrains nus	70 505.00		70 505.00
	2112	terrains de voirie			0.00
	2113	terrain aménagés			0.00
	2115	terrains bâtis	27 000.00		27 000.00
	2116	cimetière	5 301.00		5 301.00
	21311	constructions : hotel de ville	154 163.00		154 163.00
	21312	constructions : bât scolaires	33 869.00	4 680.00	38 549.00
	21316	aménagement du cimetière			0.00
	21318	constructions : autres bât publics			0.00
	21318	toiture esbach		83 401.67	
	21318	gazon synthétique et filets foot complexe		3 381.60	
	21318	réfection dortoirs champ d'orain		4 725.30	
	21318	refection foyer des jeunes		19 982.14	
	21318	porche collégiale	283 198.00	10 587.22	
	21318	mise en conformité électrique collégiale	-19 530.28	189 000.14	
	21318	résine et éclairage tennis couvert	30 090.00		
	21318	piscine CES	243 129.00		
	21318	agorespace	25 460.00		
	21318	facade et fenetres Ruty	24 200.00		
	21318	cage de lancer de marteau complexe	15 500.00		
	21318	création WC congrégation	5 100.00		
	21318	réfection garages Coittier	15 000.00		
	21318	portes, garde corps, extension salle omnisports	12 500.00		
0 40	21318	travx en régie			0.00
0 41	21312	bât. scolaires			0.00
	2132	immeuble de rapport	280.43		280.43
	2135	installations générales			0.00
	2138	autres constructions			0.00
	2151	réseaux de voirie	308 500.00	3 496.92	311 996.92
	2152	installations de voirie	215 150.00	5 539.20	220 689.20
	21531	réseaux d'adduction d'eau			0.00
	21533	réseaux câblés			0.00
	0 41 21534	opération d'ordre (sidec)	49 166.75		49 166.75
	21534	réseaux d'électrification	33 000.00	9 725.33	42 725.33
	21538	autres réseaux			0.00
	21568	autres mat d'incendie (extincteurs)			0.00
	21571	matériel de voirie roulant			0.00
	21578	autre mat de voirie			0.00
	2158	autres mat et outillage	425.65	1 866.00	2 291.65
	2161	achat et restauration œuvre d'art	27 332.00	380.00	27 712.00
	2181	installations générales, agencements divers			0.00
	2182	matériel de transport			0.00
	2183	matériel de bureau et informatique	1 359.00	5 704.15	7 063.15
	2184	meublier de bureau	644.00		644.00
	2188	autres immo corporelles	24 226.00	342.00	24 568.00

chap 23 immobilisations en cours			1 399 424.90	1 143 165.22	2 542 590.12
	231311	travaux bâtiment hôtel de ville			0.00
	231312	travaux bâtim scolaires			0.00
	2313	travaux autres bât publics			0.00
		maison santé	46 754.62	12 814.80	59 569.42
		abords maison de santé			0.00
		extension gendarmerie	2 966.66	350 266.46	353 233.12
		MO/travx aménagement intérieur Jacobins	592 714.78	84 138.42	676 853.20
		extension crèche			0.00
	0 41 2313	travaux autres bâtim publics (intégration études)			0.00
	2315	aménagement grande rue		2 292.61	2 292.61
	2315	aménagement urbain Charcigny	730 892.32	473 497.76	1 204 390.08
	2315	démolition bat. Rue jean jaurès	20 486.91	220 155.17	240 642.08
	2315	provision			0.00
	0 41 2315	travx voirie (intégration travx synd chemins)			0.00
	231538	travaux / autres réseaux			0.00
	23161	restauration collections et œuvres d'art			0.00
	2318	autres immos corporelles			0.00
	2328	immos incorporelles en cours			0.00
	238/041	avances travaux syndicats des chemins			0.00
	238	avances sur travaux sidec (effacement BT, EP, telecom charcigny)	5 609.61		5 609.61
TOTAL			4 844 892.50	1 500 286.89	6 345 179.39

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2018	RAR 2017	TOTAL
10 : dotations, fonds divers			1 345 704.98	129 180.00	1 474 884.98
	10222	FCTVA	192 123.00	129 180.00	321 303.00
	10226	taxe aménagement	33 200.00		33 200.00
	1068	affectation du résultat N-1	1 120 381.98		1 120 381.98
13 : subventions d'investissement			1 349 388.12	631 544.77	1 980 932.89
	1311	subv° Etat transférables	48 494.00	99 274.50	147 768.50
	1312	subv° Région transférable	5 151.00	24 467.02	29 618.02
	1313	subv département	45 384.00		
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre	84 828.00		84 828.00
	1317	subvention fonds européens	60 511.00		
	1318	autres subv° transférables			0.00
	1321	subv° Etat non transférables	365 274.74	70 989.40	436 264.14
	1322	subv° Région non transférable	143 105.93	72 523.94	215 629.87
	1323	subv° Dept non transférable	168 374.85	66 266.20	234 641.05
	1325	subv° sur travx Sidec			0.00
	1327	subv° européenne sur équipement non transférable			0.00
	1328	autres sub d'équipemt non transférables			0.00
0 41	1328	sub sidec opé d'ordre	12 231.84		12 231.84
	1331	DETR fonds affectés à l'équipement transférable			0.00
	1336	participat° pr voies et réseaux			0.00
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	413 732.76	278 523.71	692 256.47
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables)			0.00

	1345	participat° pr non réalisation d'aires de stationnement	2 300.00		2 300.00
	1348	versement budget lotissement			0.00
	1381	sub invest Etat non transférables			0.00
	1382	autres sub non transférables Région			0.00
	1383	autres sub non transférables Dept			0.00
	1386	autres sub non transférables EPCI			0.00
	1388	autres sub non transférables :		19 500.00	19 500.00
16 : emprunts et dettes assimilés			107 500.00	0.00	107 500.00
	16411	emprunts en euros	100 000.00		100 000.00
	165	dépôts et cautionnement	7 500.00		7 500.00
	16878	autres organismes particuliers			0.00
21 : immo corporelles			105 773.01	0.00	105 773.01
0 40	2111	terrain nus			0.00
0 40	2112	terrains de voirie			0.00
0 40	2118	autres terrains			0.00
0 40	2138	opération d'ordre autres constructions			0.00
	21318	autres bât publics			0.00
	2151	réseaux de voirie			0.00
0 40	21538	autres réseaux			0.00
	2158	autres matériel et outillage techniques			0.00
	2182	mat transport			0.00
	2184	meublier			0.00
0 40	2188	opération d'ordre autres immos			0.00
	0 41				
	2115	opération d'ordre sur bâtiments scolaires	105 773.01		105 773.01
23 : immo en cours			36 934.91	0.00	36 934.91
	0 41 238	travaux compte de tiers (intégration travaux sidec)	36 934.91		36 934.91
040/ 28 : amortissement des immos	28188	amortissements	383 690.00		383 690.00
	0 21	virement de la section de fonctionnement	1 786 000.00		1 786 000.00
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	54 148.00	415 315.60	469 463.60
	0 0 1	excédent d'investissement reporté			0.00
			5 169 139.02	1 176 040.37	6 345 179.39

Madame Grilloit précise la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique, que 4.5 millions d'euros sont budgétisés en investissement en 2018, les investissements qui vont être faits ou à terminer concernent :

- Le cimetière avec le jardin du souvenir
- L'accessibilité de l'hôtel de ville et la rénovation d'une seconde salle pour les archives récentes
- Les travaux dans les bâtiments scolaires
- La toiture des anciens bâtiments Esbach
- La réfection du dortoir du champ d'orain
- La réfection du foyer des jeunes
- Le porche de la collégiale et la mise en conformité électrique de l'église
- La résine du tennis couvert
- La piscine du collège
- La réfection de l'agorospace
- La rénovation de la façade du bâtiment Ruty
- La création de toilettes à la Congrégation
- La réfection des toitures des garages rue Coittier
- Le changement de portes à la salle omnisports
- La réfection de voirie et de trottoirs

- Des travaux d'électrification
- Le changement de poteaux incendie
- L'achat de matériels roulant
- La restauration d'œuvres d'art
- L'achat de matériels sportifs
- L'achat de matériels informatiques et bureautique
- L'aménagement intérieur des Jacobins, 1ere tranche
- La réfection de la gendarmerie
- La démolition de bâtiments et l'aménagement du quartier de charcigny
- Le solde de travaux restant à réaliser à la maison de santé

Monsieur le Maire précise qu'il y a 4 chantiers importants avec la Collégiale, les Jacobins, la gendarmerie et l'électricité et le porche de la collégiale.

Monsieur Guillot demande si la piscine sera refaite pour la rentrée ?

Monsieur le Maire espère que oui sinon il faudra demander une prolongation de subvention. Le président du conseil départemental a annoncé à la cérémonie des vœux de Poligny, qu'il travaillait sur une méthode de calcul par rapport à la participation du département sur un investissement neuf à Saint Claude.

Monsieur Guillot dit qu'il faudra prévoir la rénovation de la maison de quartier de charcigny car elle ferait « tache » au sein du quartier rénové, l'intérieur de cette bâtisse n'est pas beau non plus.

Monsieur le Maire répond qu'il sait cela.

Monsieur Chaillon ajoute que l'on a des investissements record cette année avec 100 000 € d'emprunts seulement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 millions d'euros de subventions pour financer ces investissements.

Monsieur Chaillon dit que le reliquat à payer pour la ville, une fois les subventions déduites, représente 2.8 à 2.9 millions d'euros, et qu'il pense qu'il est certain que la ville n'empruntera même pas les 100 000 € prévus (correspondant à 5 % de l'investissement), une partie des investissements étant financée par la vente d'immobilier. Monsieur Chaillon s'interroge sur le petit montant inscrit en emprunt, la ville a thésaurisé selon lui et il ne croit pas que ce soit une bonne chose. Il reproche le cumul des excédents servant à financer de l'investissement, la ville va déboursier 2.3 millions d'euros apportés par les habitants au cours de plusieurs années et pense que la population a déjà payé directement des choses qui vont durer 20 ou 30 ans. Monsieur Chaillon pense que soit la fiscalité était trop élevée pendant des années, soit la ville n'a pas assez investie par rapport à ses recettes. En terme de gestion, Monsieur Chaillon pense qu'il faut laisser des investissements à payer aux générations futures.

Monsieur le Maire répond que budgétairement, il n'est pas possible d'emprunter lorsqu'un budget est déjà en équilibre et que les ventes exceptionnelles de bâtiments ou terrains, participent largement à l'équilibre du budget.

Monsieur Chaillon répète que c'est une anomalie de ne pas emprunter.

Budget primitif 2018 ASSAINISSEMENT

Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	BP 2018
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			137 952.00
	6061	eau edf chauffage energie	40 000.00
	6062	produits de traitement	
	6063	fournitures d'entretien et de petit equipemt	2 000.00
	6068	autres fournitures	5 000.00
	611	contrat de sous traitance	6 554.00
	6135	location matériel	
	61521	entretien et réparation bat publics	
	61523	entretien de réseaux	10 500.00
	61528	entretien sur bien immobilier	15 000.00
	61551	entretien matériel roulant	4 500.00

	61558	entretien autres biens	
	6156	maintenance	4 000.00
	622	rému.intermédiaires et honoraires	42 000.00
	6228	divers	4 000.00
	6231	annonces et insertions	
	6236	catalogues et imprimés	
	6262	frais de telecom	550.00
	627	services bancaires	
	628	autres frais divers	1 500.00
	6355	taxe sur les conso d'eau	
	6378	redevance (sictom, SNCF)	2 348.00
chap 012 frais de personnels			42 179.00
	6336	cotisations CNFPT CDG FNAL	
	633	autres impôts, taxes et versements	550.00
	6410	rémunérations brutes	25 000.00
	6411-1	rémunération des apprentis	
	6450	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	15 000.00
	6453	cotisations aux caisses de retraite	
	6458	cotisations autres organismes sociaux, assurances des personnels	
	647	autres charges sociales	1 629.00
	648	autres charges de personnels	
	6475	médecine travail, pharmacie	
chap 66 charges financières			43 836.00
	66111	intérêts emprunts	44 586.00
	66112	ICNE	-750.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			174 966.00
	6811-042	amortissements	174 966.00
	0 22	dépenses imprévues	5 316.00
	0 0 2	résultat reporté N-1	
	0 23	viremt à la section d'investissem	61 000.00
			TOTAL 465 249.00

Recettes d'exploitation

	désignation	BP2018
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		333 000.00
	70611 redevance assainissement	327 000.00
	70611 controles assainissem	6 000.00
	70611 redevance deversement	
	7087 rembt frais	
74 subvention d'exploitation		0.00
	741 primes d'épuration	
chap 75 autres produits de gestion courante		87 000.00
	751 redevance, concessions Tourmont	16 000.00
	751 redevance conventions rejets industriels	24 000.00
	751 redevance enil + fromagerie	47 000.00
	758 produits divers de gestion courante	
chap 76 produits financiers		0.00
	76 produits financiers	
	766 gain de change	
chap 77 produits exceptionnels		45 249.00
	777-042 quote part des subv° d'invest transférées au résultat	45 249.00

	778	autres produits exceptionnels		
chap 013 atténuation de charges				0.00
	64191	IJ CPAM		
	0 0 2	reprise excédent N-1		
			TOTAL	465 249.00

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2018	RAR 2017	TOTAL
	0 01	déficit d'investissement N-1	182 370.45		182 370.45
	0 20	Dépenses imprévues	3 471.92		3 471.92
chap 13 : subventions d'investissement			45 249.00	0.00	45 249.00
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	45 249.00		45 249.00
chap 16 : emprunts			100 000.00	0.00	100 000.00
	1641	capital des emprunts	100 000.00		100 000.00
	1688	ICNE contrepassation n-1			0.00
chap 20 : concessions et droits similaires			0.00	0.00	0.00
	2031	frais d'études			0.00
	205	logiciels			0.00
chap 21 : immobilisations corporelles			2 000.00	784.48	2 784.48
	21311	batiment d'exploitation			0.00
	21531	reseaux adduction d'eau			0.00
	21532	réseaux d'assainissement			0.00
	2156	autres installations, matériels	2 000.00		2 000.00
	2158	système autosurveillance station deversoir orage		784.48	784.48
	2158	système autosurveillance entrée station			0.00
	2158	compresseur			
	2158	branchement gendarmerie			
	2182	matériels de transport			0.00
	2188	autre matériel			
chap 23 : immobilisations en cours			148 401.79	33 502.72	178 737.51
	2313	construction en cours : station épuration			0.00
	2315	travx et MO Charcigny		3 285.41	3 285.41
	2315	MO sur travx place déportés			0.00
	2315	Travx place déportés			0.00
	2315	MO sur création reseau séparatif ZI/rue de Faite	35 000.00		35 000.00
	2315	travaux création réseau séparatif ZI	100 000.00		100 000.00
	2315	avenant n°2 réseau transit	13 401.79		13 401.79
	2315	Travx et MO transit		1 525.50	1 525.50
	2315	passage caméra après les travx ds le transit		3 167.00	
	2 315	travaux réseau transit		25 524.81	25 524.81
TOTAL			481 493.16	34 287.20	515 780.36

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2018	RAR 2017	TOTAL
	1068	affectation résultat N-1	69 622.21		69 622.21
13	1313	subvention d'équipement	45 000.00	52 791.15	97 791.15
		subvention agence sur mise en séparatif rue de faite/ZI	45 000.00		45 000.00
		subvention agence 65% plafonné sur réseau transit		49 890.15	49 890.15
		subvention agence 30 % sur deversoir orage		2 901.00	2 901.00
16	1641	emprunts	112 401.00		112 401.00
28		amortissements immos corporelles	174 966.00	0.00	174 966.00
	2805-040	amortissements immos corporelles	174 966.00		174 966.00
	0 21	viremt de la section de fonctionnemnt	61 000.00		61 000.00
TOTAUX			462 989.21	52 791.15	515 780.36

Madame Grilloit précise la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot s'étonne de la diminution des redevances des gros pollueurs.

Madame la Directrice des services répond que ces redevances ne diminuent pas, qu'il s'agit d'une imputation d'une redevance d'un industriel émise à l'article 70611 au lieu de l'article 751 pour 23 334 €. Si l'on tient compte de cela, il n'y a pas de diminution du montant des redevances des gros pollueurs.

Monsieur Guillot répond qu'il est donc d'accord.

Budget primitif 2018 forêt

Dépenses de fonctionnement

		désignation	BP 2018
	0 22	dép imprévues	2 236.68
	0 23	virent en investissement	141 309.06
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			166 997.00
	60632	fournit. Petits équipemts	400.00
	60636	vêtements de travail	120.00
	6064	fournit.administratives	80.00
	6068	autres matières et fournitures	8 000.00
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	18 045.00
	6135	location matériel	300.00
	615221	entretien de bâtiments	500.00
	615231	entretien de voies	23 328.00
	61524	entretien de bois et forêts	68 000.00
	61551	entretien matériel roulant	800.00
	61558	entretien autres biens mob	500.00
	6156	frais de maintenance sidec	1 400.00
	6182	doc générale et technique	50.00
	6184	frais de formation	400.00
	6185	frais colloque et séminaire	45.00
	6231	annonces	1 000.00
	6232	fête et cérémonies	100.00
	6236	imprimés	150.00
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	905.00
	6282	frais de garderie	37 000.00
	6288	autres services	5 874.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			23 421.00
63	6332	cotisation FNAL	85.00
	6336	Cotisation CNFPT CDG	250.00
	6338	autres taxes	40.00
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	13 098.00
	64112	NBI SFT	260.00
	64118	autres indem	1 635.00
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	2 100.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	4 000.00
	6455	cotisations assurance des personnels	1 921.00
	6478	autres charges sociales	32.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			142 300.00
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	142 300.00
chap 66 charges financières			10.00
	668	autres charges financières	10.00
chap 67 charges exceptionnelles			15.00
	673	titres annulés	15.00

chap 68 dotations aux amortissements et provisions		360.00
6811-042	amortissement	360.00
TOTAL		476 648.74

Recettes de fonctionnement

désignation		BP 2018
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		359 720.00
7022	Coupes de bois	346 114.00
7023	menus prodts forestiers (houppiers)	5 000.00
7025	taxe d'affouage	4 870.00
70323	redevance d'occupation domaine communal (lignes EDF)	525.00
7035	droits de chasse	3 211.00
75 autres produits de gestion courante		800.00
758	produits divers de gestion courante (ruches)	800.00
77 produits exceptionnels		8 000.00
7788	autres recettes	8 000.00
0 02	reprise excédent N-1	108 128.74
TOTAUX		476 648.74

Dépenses d'investissement

ART	désignation	BP 2018	RAR 2017	TOTAL
chap 21	immobilisations corporelles	69 710.00	71 959.06	141 669.06
2117	aménagement de bois forêt	69 710.00	71 959.06	141 669.06
2135	agencement et aménagements des constructions			0.00
2151	réseaux de voirie			0.00
2158	autres matériels et outillages			0.00
2188	autres immos corporelles			0.00
0 20	dépenses imprévues			0.00
0 01	déficit d'investissement reporté	44 937.87		44 937.87
TOTAL		114 647.87	71 959.06	186 606.93

Recettes d'investissement

ART	désignation	BP 2018	RAR 2017	TOTAL
1068	affectation résultat N -1	44 937.87	0.00	44 937.87
0 21	virement de la section de fonctionnement	141 309.06		141 309.06
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	360.00	0	0.00
28152-040				
28158-040				
28182-040				
28183-040		360.00		
28188-040				
TOTAUX		186 606.93	0.00	186 606.93

Madame Grillot précise la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il a fait une remarque en commission sur le fait que la ville réalisait ses aménagements forestiers avec un an de retard et que cela était dommage.

Budget primitif 2018 lotissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

désignation	BP 2018
6015 achat terrains	
605 travaux	40 397.00
6226 honoraires : frais d'études	
6156 maintenance	700.00
6182 documentation générale	
7133 variation des encours de prod de biens	
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	77 683.00
0 02 déficit N-1	
0 23 virement en investissement	175 334.43
608-043 transfert de charges	
TOTAL	294 114.43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	BP 2018
7015 ventes terrains	36 834.00
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	81 246.00
7474 subvention communale d'équilibre	
796-043	
758 produits divers	
7788 produits exceptionnels	
002 excédent reporté	176 034.43
TOTAL	294 114.43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	BP 2018
1641 capital de l'emprunt	
subvention versée à la commune	94 088.73
00 1 Résultat N-1	77 682.70
3555-040 travaux en cours sur terrains aménagés	81 246.00
3555 terrains aménagés	
TOTAL	253 017.43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

désignation	BP 2018
0 21 virement de la section de fonctionnemt	175 334.43
3355 stock initial terrains	
3555-040 annulation du stock initial terrains	77 683.00
0 01 excédent N-1	
TOTAUX	253 017.43

Madame Grillot précise la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des budgets primitifs 2018 : adoptés à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services, Madame Gros-Fuand, Directrice Générale qui a fait un énorme travail sur ces budgets, souvent les samedis et dimanches sans compter son temps et bien sur Madame Grillot, conseillère municipale déléguée aux finances.

13 – Tarifs de la cité étudiante pour l'année scolaire 2018-2019

Présentation de la note : Madame Grillot

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2018/2019.

Les tarifs n'apparaissent plus pour le bâtiment des Pinsons du fait de la cessation de location à l'OPAC depuis le 1^{er} septembre 2006, ni pour les jetons de la laverie qui ne fonctionne plus depuis janvier 2008.

Par ailleurs, et compte tenu de la diminution de la fréquentation de la cité étudiante en 2017, il est proposé à la commission de ne pas augmenter les loyers et les charges locatives pour la saison 2018/2019, les tarifs resteraient identiques à 2017 :

<u>Bâtiments Gentianes et Iris</u>	tarifs 2017	propositions 2018
✚ Pour les étudiants		
➤ Loyer mensuel	239 €	239 €
➤ Charges mensuelles	69 €	69 €
✚ Pour les apprentis		
➤ Loyer mensuel	171 €	171 €
➤ Charges mensuelles	78 €	78 €
➤ Loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	112 €	112 €
✚ Pour les étudiants stagiaires, à titre occasionnel, salariés, professeurs, divers		
➤ Loyer mensuel + charges mensuelles	320 €	320 €
➤ loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	112 €	112 €
✚ Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel, salariés, professeur, divers		
➤ Caution pour borne wifi	130 €	130 €

Les autres clauses restent inchangées :

- ✚ Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet,
- ✚ Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire,
- ✚ Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location.
- ✚ Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers

Il est demandé à l'assemblée :

- de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- de bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location.

Madame Grillot précise la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14 - Location au Domaine viticole Thibaut de la cave située sous le bâtiment Ruty

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 13 février 2015, le conseil municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique ou à titre gracieux à la commune par la Région, du site de Ruty parcelle AR 380. La région a également donné son accord pour cette transaction.

L'acte d'acquisition par la ville de Poligny, a été signé le 3 avril 2017.

Le domaine THIBAUT a récemment contacté la ville de Poligny pour la location de la cave située sous le bâtiment, pour y mettre des fûts de vin.

La cave est composée de 3 pièces communicantes :

- une 1^{ère} pièce de 120 m²
- une seconde pièce de 68 m²
- une 3^{ème} petite pièce de 8 m²

Les 3 pièces représentant donc 196 m² et ne peuvent pas être dissociées pour la location. Une somme de location de 80 €/mois a été acceptée par le domaine Thibaut.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de location ci-jointe, de la cave de 196 m² sous le bâtiment RUTY sis 47 grande rue et 22 rue du collège, cadastré AR 380, entre la ville de Poligny et le domaine Thibaut, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, renouvelable expressément.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande si l'entrée de la cave se fait côté grande rue ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il s'agit d'une très belle cave, que le viticulteur va stocker du vin jaune pour le faire vieillir.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15- Acquisition et tarif de vente de porte gobelets

Présentation de la note : Madame Grillot

La ville de Poligny organise chaque année la Fête de la Bière durant laquelle elle vend des gobelets. Un essai mené en 2017 par une association a montré l'utilité de vendre en même temps des portes-gobelets.

La ville de Poligny est souvent sollicitée par ses associations désireuses d'acheter ce type d'objets étant donné qu'elles seront soumises prochainement à l'obligation d'utiliser des gobelets recyclables, seuls insérables dans des porte gobelets. Le but est alors d'acheter des porte-gobelets en quantité importante afin d'être en mesure de les revendre à un prix raisonnable à la fête de la bière et aux associations. Les porte gobelets pourraient également servir pour d'autres manifestations organisées par la ville de Poligny.

Un devis de la société Imprim & Com a été établi pour un montant de 960 € TTC pour 2 000 exemplaires. Un tarif de vente du porte-gobelet à un euro (tarif habituellement pratiqué pour ce matériel) peut être proposé.

Il est proposé au Conseil :

✚ d'accepter l'acquisition de 2 000 porte-gobelets auprès de la société Imprim & Com pour un montant de 960 € TTC

✚ de fixer le prix de vente du porte-gobelet à un euro que ce soit pour les associations ou pour les prochaines fêtes de la bière et autres manifestations organisées par la ville de Poligny.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit de la régie de recettes de la fête de la bière ?

Monsieur le Maire répond que oui, que tous les verres et porte gobelets sont stockés et comptés au trésor public.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire ajoute que malgré le froid, il y a eu du monde à la fête de la bière, cette fête a pris son ampleur et s'est installée en Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il y avait des stands dans la pelouse et que pour les prochaines fois, il faudrait avancer ces stands.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 2 jours de travail à la sous-préfecture de Dole pour la préparation de la sécurité de cette manifestation, le dispositif est très sécurisé, cela rassure le public. Il reste encore quelques petites améliorations, par exemple, il faudrait des bancs et des tables pour manger au centre de la fête, mais on a un beau produit et des associations qui jouent le jeu.

16 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'ancien bâtiment ONF à l'association des restos du cœur

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal de Poligny a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 24 mois (du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 30 mars 2018) renouvelable expressément.

La convention étant arrivée à son terme le 31 mars, il convient donc de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après, de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} avril 2018, renouvelable expressément.



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, propriétaire du bâtiment, en application de la délibération du 30 mars 2018, ci-après dénommé le bailleur,

d'une part,

Et l'association des restos du cœur de Poligny, représentée par Monsieur Serge BEY, responsable départemental, domiciliée 20 avenue Edouard Herriot 39300 Champagnole, ci-après dénommée le locataire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 632 sis rue de la Doye, dénommé ancien bâtiment ONF.

La Ville de Poligny entend soutenir l'action de l'association des restos du cœur de Poligny. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La Commune de POLIGNY met à disposition de l'association des restos du cœur de Poligny une partie de l'immeuble bâti (locaux sis à l'étage, côté Nord du bâtiment) appelé ancien bâtiment ONF, sis rue de la Doye à Poligny.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- un bureau 15.88 m²
- une salle d'accueil 22.95 m²
- une salle n° 1 de distribution 13.50 m²
- une salle n° 2 de distribution 19 m²
- une salle de stockage 12.50 m²
- un couloir 10 m²

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et son activité caritative.

L'Association des restos du cœur de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra utiliser le reste du bâtiment à sa guise.

ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, aucun loyer n'est demandé. Toutefois, le locataire fera son affaire de toutes charges afférentes au local hormis le chauffage pris en charge par la ville de Poligny.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de 24 mois à compter du **1^{er} avril 2018, soit jusqu'au 31 mars 2020.**

Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée, d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis le cas échéant, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Etabli en 3 exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,

Dominique BONNET
Maire de Poligny

Le locataire,

Serge BEY
Responsable départemental de
l'association « les restos du cœur »

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17- Avenant de résiliation de la convention d'adhésion au SIDEC dans le cadre du service mutualisé d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura et adhésion à la nouvelle convention du SIDEC

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a institutionnalisé son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura qui a pour objectifs :

- ✚ la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts ;
- ✚ un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et règlementaires ;
- ✚ la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Par délibération du 11 mars 2016, le conseil municipal a :

- approuvé l'adhésion de la ville de Poligny aux services informatiques du SITIC du SIDEC.
- autorisé le Maire à signer la convention inhérente pour une durée d'un an, renouvelable tacitement avec une durée maximum de 6 ans
- approuvé les conditions financières, soit la somme de **6 875 €**, sans application de TVA, pour l'année 2016.
- indiqué que les crédits correspondants étaient inscrits au BP 2016 (art 6156) avec une répartition entre le budget général et les budgets annexes.

Par courrier du 12 mars 2018, le SIDEC informe la ville de Poligny d'un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition du service informatique et TIC, adopté par le conseil syndical du SIDEC le 27 janvier 2018.

En effet, le SIDEC a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2016, à l'issue duquel, les services fiscaux ont adressé une proposition de rectification portant sur le service informatique et TIC, en considérant que ces activités, de part leur nature, leur étendue et les moyens mis en œuvre, étaient en concurrence directe avec les entreprises commerciales et devaient de ce fait, être soumises à la TVA. Le SIDEC a contesté la position des services fiscaux en estimant remplir une mission de service public administratif, mais doit toutefois, adapter les conventions SITIC en conformité avec son argumentaire.

Ainsi, le SIDEC propose :

- un avenant ayant pour objet la résiliation des conventions antérieures conclues avec le SIDEC
- l'adhésion à une nouvelle convention rénovée de mise à disposition des services SITIC

Le nouveau détail de la contribution informatique s'établit comme suit :

- ✚ support Informatique de Gestion : **4935 € pour Magnus pack évolution** (pour mémoire 4 740 € en 2017) ;

Ainsi, la cotisation 2018 pour la Ville de Poligny représente 4 935 €, sans application de TVA.

La maintenance pour le matériel numérique installé à l'école Brel et pour le matériel informatique des Perchées, sera de 2 620 € ce qui représenté un **coût global pour la ville de 7 555 €** (pour mémoire, 6720 € en 2017).

Les animations territoriales restent gratuites, les formations des agents ou des élus sont payantes (75 € par demi-journée au Sidec ou 230 €/demi-journée sur site + 42 € de frais de déplacement).

Il est à noter qu'à partir de 2018, le service sécurité informatique proposé par le Sidec, est intégré à la mise à disposition du service système (non retenu par la ville de Poligny puisque la maintenance informatique est exercée par la société OCI informatique) : la sauvegarde externalisée de la messagerie, des données IDG et bureautiques des postes informatiques peut avoir lieu sur les infrastructures informatiques du Sidec. Le Sidec accompagne la collectivité pour contrôler et mettre en œuvre une politique de sécurité informatique en proposant les services suivants (coût intégré dans le service « système ») :

- établissement d'un diagnostic de sécurité informatique et fourniture d'un plan de recommandations suite au diagnostic
- représentation des collectivités dans les groupes de travail nationaux de la FNCCR, l'ANSSI, la CNIL et les archives départementales nationales
- évaluation annuelle du rapport « sécurité informatique » pour garantir les données informatiques des collectivités

Pour 2018, et afin de se mettre en conformité avec le règlement européen UE 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données personnelles, la ville de Poligny est en réflexion pour la désignation d'un pilote chargé de la sécurité des données informatiques. Actuellement, les données sont sauvegardées sur des supports magnétiques chaque jour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant (ci-après) ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 (art 6156) avec une répartition entre le budget général et les budgets annexes.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SIDEC ET (...)
(CGCT, Art L. 5721-9)

Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC)

AVENANT N°1

Entre :

Le **Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC)**, dont le siège social est situé 1, rue Maurice Chevassu, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par son Président en exercice, M. Gilbert BLONDEAU, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération N°1890 du Conseil Syndical en date du 27 janvier 2018,
Ci-après dénommé « le SIDEC »

D'une part,

Et,

La (...), dont le siège social est situé (...) représenté(e) par son (...) en exercice, (...), dûment habilité,
Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés par les « Parties » et individuellement par une « Partie ».

PREAMBULE

1.- Le SIDEC a créé et développé son activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Avant les lois de décentralisation, la plupart des communes jurassiennes s'adressait aux services déconcentrés de l'État pour être assistées en la matière. Or, la disparition de ces services n'a pas entraîné celle des besoins à satisfaire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'intervention du SIDEC en matière de TIC. Le SIDEC assure la gestion de la chaîne complète des actions, de la définition du besoin au choix des solutions, jusqu'à l'accompagnement et l'exploitation.

Il apporte aux collectivités une assistance « clé en main », action que les petites collectivités jurassiennes ne peuvent financièrement supporter seules, compte tenu de leurs effectifs réduits, impliquant souvent l'absence de service compétent, et leur moyens financiers insuffisants.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC met tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

En assistant ses membres dans le développement du numérique, dans de nombreux cas à la demande même des services de l'Etat, le SIDEC remplit donc une mission de service public administratif.

2.- Par une délibération n° ... en date du ... , la commune de (autre) a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

3.- Par une délibération N°1890 en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a :

- APPROUVE le nouveau modèle de la convention de mise à disposition des services SITIC du SIDEC à conclure entre le syndicat mixte et les collectivités membres
- APPROUVE le modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention
- APPROUVE la tarification 2018, dont la mise à disposition est proposée
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions susvisées avec les collectivités adhérentes

Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé aux collectivités adhérentes de résilier les conventions précitées conclues avec le SIDEC d'adhérer à la nouvelle convention proposée par le syndicat mixte ;

Ceci préalablement énoncé, il est convenu ce qui suit.

PARTIE 1 : RESILIATION DES CONVENTIONS ANTÉRIEURES CONCLUES AVEC LE SIDEC

Article 1 Objet

Le présent avenant a pour objet de mettre un terme de manière anticipée aux conventions conclues entre le SIDEC et la collectivité, à savoir :

- (date de signature de convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au SITIC du SIDEC)

Article 2 Conditions financières de la résiliation

Les parties renoncent à demander une quelconque indemnisation au titre de la résiliation.

Les sommes déjà perçues par le SIDEC pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeurent acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au SIDEC au titre de la (les) convention(s) mentionnée(s) à l'article 1er

Article 3 Entrée en vigueur

Par dérogation à l'article 13 dudit contrat, les Parties conviennent que la résiliation de la Convention prendra effet à compter premier jour du mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire du présent avenant, sans qu'un préavis de 3 mois ne soit nécessaire.

Dès la prise d'effet de cette résiliation, la convention ci-dessous entrera en vigueur.

PARTIE2 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU SITIC RENOVÉE

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, de préciser les nouvelles conditions et les modalités de mise à disposition du SITIC du SIDEC, au profit de la Collectivité, pour l'exercice de ses compétences.

Le SITIC du SIDEC peut être mis à disposition de ses membres de manière totale ou partielle. Il comporte en effet plusieurs missions différentes, lesquelles sont précisées ci-dessous, à savoir :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion Electronique des Documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières**

Le SIDEC peut ainsi mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs des sous-services précités, sous forme de combinaison unique ou groupées.

Etant précisé que la mise à disposition des services IDG implique nécessairement celle du SIG et de l'animation territoriale.

Article 2 : Identification des services mis à disposition

2.1.- Après avoir informé les organes délibérants, recueilli, le cas échéant, l'avis du Comité Technique compétent, le SIDEC met à disposition de la Collectivité les services suivants :

- IDG
- SIG
- SYS
- TICE

- GED
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

La mise à disposition du ou des service(s) précités, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L. 5721-9 CGCT, s'agissant du personnel.

Dès la première année d'utilisation des services du SIDEC, la Collectivité doit désigner un référent informatique en son sein, pour l'accompagnement des agents du SIDEC lors de leurs démarches avec elle, notamment à l'intérieur de ses locaux.

2.2.- Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par le SIDEC, même s'ils sont mis à la disposition de la Collectivité.

Le SIDEC établira une liste annuelle des principaux biens matériels ou immatériels, acquis, loués ou dont il dispose qui sont mis à la disposition de la Collectivité. Cette liste sera mise à jour après chaque adoption de compte administratif par le SIDEC, puis remise à la Collectivité, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

2.3.- La liste des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 8 des présentes.

Article 3 : Situation des agents exerçant leur fonction dans le service mis à disposition

3.1.- Les agents du SIDEC mis à disposition demeurent statutairement employés par le SIDEC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Collectivité, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Les agents publics territoriaux concernés sont mis à la disposition de Collectivité pour la durée de la convention.

Ils sont placés pour l'exercice de leur fonction au sein de la Collectivité, sous l'autorité fonctionnelle de (l'exécutif). Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et il contrôle l'exécution des tâches.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées. Ce tableau, validé par le chef de service concerné, est transmis au minimum chaque année à la Collectivité, ainsi qu'aux exécutifs respectifs de la Collectivité et du SIDEC.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable. La Collectivité est tenue d'informer le SIDEC d'éventuelles difficultés persistantes rencontrées avec les agents du service.

3.2.- Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la collectivité si l'agent est mis à disposition à temps complet ou pour une durée supérieure au mi-temps.

Si la mise à disposition auprès de la collectivité est d'une durée inférieure ou égale au mi-temps, les décisions précitées relèvent du SIDEC.

Le SIDEC prend les décisions relatives aux autres congés. Il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition, notamment concernant la position statutaire et le déroulement de carrière de l'agent. Le président du SIDEC, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la collectivité.

Le SIDEC et la collectivité s'informent mutuellement des décisions prises par l'autre cocontractant en la matière.

3.3.- L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever du SIDEC.

3.4.- Le SIDEC verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la Collectivité pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six (6) ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Article 5 : Modalités d'intervention des agents des services mis à disposition

5.1.- Une permanence téléphonique est assurée concernant l'ensemble des missions faisant l'objet d'une mise à disposition:

- Journées et tranches horaires de permanence téléphonique :
 - Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30,
 - Le vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
- Numéros de téléphone :
 - 03.84.47.04.12 pour tout problème informatique. En fonction du problème, matériel ou progiciel, l'appelant est orienté vers les techniciens du SITIC pour la prise en compte de l'appel, le diagnostic du problème et sa résolution dans les meilleurs délais,
 - 03.84.47.83.69 pour toute autre demande.

5.2.- Les modalités de l'intervention sont définies en fonction de la qualification des incidents:

Il y a trois niveaux de criticité, à savoir :

- Niveau criticité 1 : Majeur (tout incident bloquant plusieurs personnes),
- Niveau criticité 2 : Perturbant (tout incident bloquant une personne – Absence de solution de remplacement),
- Niveau criticité 3 : Mineur (tout incident non bloquant et planifiable).

Les délais indicatifs d'intervention sont fonction des 3 niveaux de criticité susvisés :

- Niveau criticité 1 : contre appel et diagnostic dans un délai de 4 heures ouvrées,
- Niveau criticité 2 : diagnostic et intervention dans un délai de 8 à 16 heures ouvrées,

- Niveau criticité 3 : diagnostic et intervention dans un délai au-delà de 16 heures ouvrées.

5.3.- Le Mode opératoire des demandes d'interventions est le suivant :

- Composer le numéro de téléphone du SIDEC : 03.84.47.04.12 dans les créneaux horaires relevant de la permanence téléphonique,
- Composer le 1 pour accéder au SITIC,
- Annoncer le nom de la collectivité,
- Annoncer, si besoin, le site concerné par la demande (médiathèque, siège, ...),
- Annoncer le nom et le prénom de l'appelant,
- Annoncer, si besoin, le degré de criticité (ex : niveau 2) + énoncé de l'incident + délai d'intervention souhaité.

Le non-respect de ce mode opératoire ne peut engager le SIDEC sur ses délais d'intervention.

5.4.- Des modalités d'interventions des services mis à disposition différentes peuvent être décidées d'un commun accord entre les deux parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées.

Article 6 : Modalités financières / remboursement des frais

6.1.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la collectivité doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent :

- charges de personnel ;
- fournitures ;
- coût de renouvellement des biens ;
- contrats de services rattachés ;
- (autres...)

En l'occurrence, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

- de manière forfaitaire ;
- sur la base d'un coût unitaire.

6.2.- Sur le remboursement forfaitaire :

Le coût de fonctionnement d'une partie des services mis à disposition par le SIDEC est fixé de manière forfaitaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, il comprend bien les charges liées au fonctionnement du service dont les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût est fixé par une délibération annuelle du Comité Syndical du SIDEC.

Pour le calcul des mises à dispositions de l'année N, la situation de la Collectivité est prise en compte au 1^{er} janvier de l'année N, en application du catalogue ITIC voté annuellement par l'assemblée délibérante du SIDEC.

Le paiement annuel de la mise à disposition informatique s'effectue par mandat administratif, à réception du titre émis par le SIDEC.

Il concerne les services suivants :

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**

- IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Conduite de projet
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
 - **SYS, service en charge des matériels et système**
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - sécurité informatique
 - CLOUD
 - GFU
 - EDELIB
 - SIDECBOX
 - **TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles**
 - TICE base
 - Autre
 - **GED (gestion électronique des documents)**
 - **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
 - **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans la tarification 2018.

Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

6.3.- Sur le remboursement au coût unitaire :

- **Mise à disposition de personnel pour les missions particulières**

Comme précédemment, le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est calculé de la manière suivante :

– **L'unité d'œuvre de fonctionnement :**

L'unité d'œuvre de fonctionnement est la demi-journée travaillée d'un agent du SITIC, demi-journée qui correspond à 3h45 et qui comprend le temps de déplacement jusqu'au site.

– **Modalités de décompte :**

A la fin de chaque intervention d'un personnel du SITIC du SIEDEC sur site, une fiche d'intervention sera signée par un représentant de la Collectivité adhérente et par l'agent du SIEDEC. Elle devra mentionner les éléments suivants :

- le numéro de l'incident ou d'intervention (si disponible),
- l'énoncé de l'incident ou de l'intervention,
- les actions techniques réalisées par l'agent du SIEDEC,
- le temps passé (date, heure arrivée et heure départ),

Il pourra être précisé le temps réel décompté qui ne pourra être inférieur à 1 unité d'œuvre pour toute intervention sur site.

Un décompte est établi en continu par le SITIC du SIEDEC de façon à le mettre à disposition de l'adhérent en cas de demande et de contrôle.

– **Le coût unitaire :**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €.

Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Ses critères d'actualisation sont les suivants :

- Coûts du personnel du SITIC,
- Nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) du SITIC,
- Nombre d'heures travaillées.

– **Le remboursement des frais :**

La Collectivité s'engage à rembourser au SIEDEC les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 ou 5 de la présente convention et faisant l'objet d'un coût unitaire.

Les remboursements de frais effectués par la Collectivité incluent l'ensemble des natures de dépenses strictement liées au fonctionnement du service (en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût du renouvellement des biens et les contrats de service rattachés).

Les frais sont calculés sur la base d'un coût unitaire du service par demi-journée et la Collectivité rembourse le SIEDEC sur la base de ce coût unitaire multiplié par le nombre de demi-journées de fonctionnement constaté, augmenté des frais de déplacement.

Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention et, le cas échéant, avec une régularisation au minimum chaque année.

Cette régularisation intervient dans le mois suivant la date d'adoption du Compte Administratif du SIEDEC, pour tenir compte des heures réellement exécutées, et de l'ensemble des frais réellement engagés dans le cadre de la mission, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

Article 7 - Résiliation de la convention

7.1.- La présente Convention peut être résiliée pour faute ou librement par les parties.

7.2.- Résiliation pour faute

Hors les cas de force majeure et de grève, le SIDEC peut mettre fin de plein droit au présent contrat en cas de manquement grave de la Collectivité aux obligations mises à sa charge dans la présente convention, principalement en cas de défaut de paiement ou de cession de la convention.

Cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure transmise par courrier recommandé avec accusé-réception visant expressément l'application du présent article et caractérisant précisément le ou les manquements allégués, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

7.3.- La convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé-réception transmis sous réserve d'un préavis de trois mois.

7.4.- La mise à disposition des agents visés à l'article 2 des présentes peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la Collectivité ou du SIDEC, sous réserve d'un préavis d'un mois.
- au terme prévu à l'article 4 de la présente convention.
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Collectivité et le SIDEC.

Lorsque la mise à disposition des agents visés à l'article 2 prend fin de manière anticipée, la présente convention n'est pas pour autant résiliée, sauf volonté contraire des parties exprimée dans les quinze (15) jours à compter de la décision de résiliation. La mise à disposition d'un ou de plusieurs nouveaux agents pour faire fonctionner le service fait alors l'objet d'un avenant.

7.5.- Dans tous les cas, les sommes déjà perçues par le SIDEC pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et cette dernière devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au SIDEC.

En dehors de ces remboursements, en cas de résiliation anticipée ou à l'expiration de la convention, aucune indemnisation n'est due entre les parties.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 8 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Confidentialité

Les renseignements et documents éventuellement communiqués à la Collectivité présentent un caractère de stricte confidentialité. Il s'agit des informations globales, stratégiques ou commerciales (plans, données, ...) échangées dans le cadre de la présente convention.

En tout état de cause, la Collectivité s'interdit toute diffusion d'information.

Article 10 : Cession - délégation

La Cession de la présente convention est entièrement exclue sous peine de résiliation.

Article 11 : Responsabilité

Sauf faute du SÍDEC, la Collectivité renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du SÍDEC pour les dommages et interruptions de services qui pourraient être causés.

Si la responsabilité du SÍDEC s'avère engagée, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera, en premier lieu, réglée par la voie amiable.

Article 12 : Règlement des litiges

Les Parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches afin d'aboutir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le SÍDEC et la Collectivité au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Besançon.

Article 13 : Election de domicile – Notification

Le SÍDEC et la Collectivité élisent domicile aux adresses indiquées en en-tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit et transmise par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses susvisées.

Fait à, en exemplaires, le

Le représentant
de la collectivité :

Le Président
du SÍDEC

.....

Gilbert BLONDEAU

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales finances et personnels », réunie le 22 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18- Emplacement réservé N° 10 au PLU – Droit de délaissement

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Le Conseil Municipal de POLIGNY a inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017 des emplacements réservés, comme le permet l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme. Il est notamment prévu l'emplacement réservé N° 10 sur la parcelle référence cadastrale section AR numéro 546 pour la réalisation d'un parking et d'un aménagement paysager.

La SCI Les Séquanés a déposé et obtenu un permis de construire pour l'aménagement de 7 logements dans l'ancienne école Saint Louis sise 11 rue Sainte Colette, sur les parcelles références cadastrales section AR n° 546 et 547, sachant qu'il n'est pas prévu de construction de bâtiments sur la parcelle référence cadastrale section AR n° 546, objet de l'emplacement réservé N° 10, mais uniquement l'aménagement d'un parking pour les logements créés dans le cadre de ce projet.

Ayant obtenu ce permis de construire, la SCI Les Séquanés souhaitent acquérir le tènement foncier correspondant comprenant les parcelles références cadastrales section AR n° 546, 547 et 548, propriété de l'Association Propriétaire de l'Ecole Saint Louis. Mais une partie de ce tènement faisant l'objet d'un emplacement réservé, l'Association Propriétaire de l'Ecole Saint Louis a mis en demeure la ville de POLIGNY, par courrier en recommandé reçu en mairie le 7 mars 2018, dans le cadre de la procédure de délaissement prévue aux articles L152-2 et L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme d'acquérir l'ensemble du tènement foncier au prix fixé par l'Association Propriétaire de l'Ecole Saint Louis à la SCI Les Séquanés pour les parcelles références cadastrales section AR n° 546, 547 et 548, soit

190 000 €, étant précisé que la parcelle référence cadastrale section AR n° 546 n'est pas dissociable du projet ni de la vente. Dans le cadre de cette procédure de délaissement, la ville de POLIGNY dispose d'un délai d'un an pour se prononcer sur cette acquisition, sachant qu'à défaut d'accord amiable sur le prix d'acquisition dans ce délai d'un an, le propriétaire du bien ou la collectivité bénéficiaire de cet emplacement réservé, doit saisir le juge d'expropriation qui prononcera le transfert de propriété et en fixera le prix. Si le juge d'expropriation n'est pas saisi dans les 3 mois suivant le délai d'un an après la mise en demeure initiale, le bien se trouve « libéré » de la servitude « emplacement réservé ». La collectivité publique ayant inscrit cet emplacement réservé à son PLU est réputée avoir renoncé à la réserve grevant le terrain.

Toutefois, en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité transmise par la Cour de Cassation, le conseil constitutionnel a jugé que l'absence de droit de rétrocession au profit du propriétaire qui a exercé son droit de délaissement, n'était pas contraire à la Constitution car la mise en œuvre du droit de délaissement n'est pas la conséquence d'une privation du droit de propriété au sens de l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme : cette décision du conseil constitutionnel du 21 juin 2013 précise que *le droit de délaissement est une réquisition d'achat à l'initiative du propriétaire du terrain, leur reconnaissant le droit d'imposer à la collectivité publique, soit d'acquérir le terrain réservé, soit de renoncer à ce qu'il soit réservé »*

Aussi, considérant que ce projet de réhabilitation de l'ancienne école Saint Louis permettra de préserver le patrimoine bâti, et que la destination de la parcelle référence cadastrale section AR n° 546 correspond à celle prévue dans le cadre de l'emplacement réservé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir ce tènement foncier.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'exercer son droit de délaissement prévu aux articles L230-1 et suivant du Code de l'Urbanisme, concernant les parcelles références cadastrales section AR n° 546, 547 et 548**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 23 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la ville a la chance qu'une personne privée ait un projet immobilier pour la création de 7 logements.

Monsieur Chaillon demande si la parcelle est déjà accessible en parking ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon demande pourquoi cette parcelle est devenue un emplacement réservé ?

Monsieur le Maire répond qu'au cas où le bâtiment se vende, il était souhaitable qu'un emplacement réservé soit indiqué dans le PLU pour un parking.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19- Avenants de travaux pour l'extension et la restructuration de la gendarmerie

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 23 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension et de restructuration de la gendarmerie portant les effectifs à 8 sous-officiers et 1 Gendarme Adjoint Volontaire (GAV) et a suivi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) proposant de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet à la EURL BARREAU Architecture de DOLE. Ce projet prévoyait :

- la construction de 3 logements
- l'aménagement d'un studio pour gendarme volontaire
- la restructuration et l'amélioration des locaux existants (isolation, remplacement des menuiseries, reprise du chauffage) avec création d'un logement de type F4

étant précisé qu'une première estimation avait évalué ces travaux à 800 000 € HT, et que ces travaux allaient engendrer un avenant au bail de location existant de la gendarmerie.

Les études menées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la EURL BARREAU Architecture ont permis d'affiner ce projet et par délibération en date du 13 septembre 2013, le conseil municipal a validé les éléments

suivants :

- la création de 3 logements (1 F5 et 2 F4) sur la réserve foncière de la caserne de la gendarmerie de POLIGNY
- la construction d'un studio pour 1 GAV dans les combles du bâtiment existant de la gendarmerie
- la restructuration et l'amélioration des locaux existant de la gendarmerie (isolation, remplacement des menuiserie, reprise du chauffage) avec intégration d'un logement de type F4.

Dans le cadre des échanges avec la Direction Générale de la Gendarmerie nationale, le Conseil a, par délibération en date du 10 juillet 2015, accepté la modification du programme de cette opération pour ajouter la création d'une cave pour chacun des 3 nouveaux logements et valider l'Avant-Projet Définitif (APD) portant l'estimation initiale des travaux à 846 938,50 € HT, valeur 2013.

Sur la base de cet APD, une première consultation a été lancée, publiée dans « Le Progrès » et « La Voix du Jura » le 7 juillet 2016, et diffusé sur le site internet de la Ville et celui de PLESSY. Au vu du résultat, le conseil a décidé, après avis de la CAO, par délibération en date du 23 septembre 2016, d'attribuer 11 des 15 lots de cette consultation, et de classer sans suite le lot 5 « Bardage – Isolation extérieure », le lot 7 « Serrurerie – Métallerie », le lot 8 « Menuiserie intérieure » et le lot 15 « Chauffage – Ventilation ».

Ces lots ont fait l'objet d'une seconde consultation, parue sur les mêmes sites et dans les mêmes journaux le 1^{er} septembre 2016. Après avis de la CAO, par délibération en date du 4 novembre 2016, le conseil a décidé d'attribuer 3 de ces 4 lots, le lot 7 « Serrurerie – Métallerie » étant classé sans suite.

Pour ce dernier lot, une troisième publicité a été publiée sur les mêmes sites internet et dans les mêmes journaux les 15 et 20 octobre 2016, et après avis de la CAO, ce lot 7 « Serrurerie – Métallerie » a été déclaré fructueux et attribué par délibération en date du 12 décembre 2016. Le récapitulatif du montant de chaque lot ainsi que le nom des attributaires et repris dans le tableau ci-après :

Désignation du lot	Entreprises	Montant HT
1 – VRD - Espaces verts	MONTHOLIER TP 39800 MONTHOLIER	53 972,55 €
2 – Démolition - Gros œuvre	SARL MEUNIER 39800 POLIGNY	171 032,98 €
3 – Charpente bois - Couverture zinguerie	EURL DARBON 39600 ARBOIS	8 732,72 €
4 – Etanchéité élastomère	F C D'APPLICATION 25290 ORNANS	38 000,00 €
5 – Bardage - Isolation extérieure	Les Compagnons du Bâtiment – 39100 DOLE	89 168,85 €
6 – Menuiseries extérieures PVC	Menuiserie JULITA – 39100 DOLE	43 500,00 €
7 – Serrurerie - Métallerie	SODEX OBLIGER – 25480 MISEREY	69 906,00 €
8 – Menuiserie intérieure	Etablissement PAGET – 39000 LONS	58 473,71 €
9 – Plâtrerie peinture	SARL TAUBATY – 39800 POLIGNY	93 720,13 €
10 – Plafonds suspendus	Plafond LAFFOND – 25110 AUTECHAUX	2 846,46 €
11 – Sols scellés	C2C Carrelage – 39100 DOLE	47 645,79 €
12 – Sols souples	BONGLET – 39000 LONS LE SAUNIER	10 800,00 €
13 – Plomberie sanitaires	FC CONFORT – 39100 DOLE	38 891,71 €
14 – Electricité courants faibles	SARL INNOVELEC – 25000 BESANÇON	85 000,00 €
15 – Chauffage - Ventilation	SARL DBM – 39380 BANS	49 897,67 €

Toutefois en phase chantier, les prestations prévues dans le cadre de ce projet ont été modifiées soit à la demande de la Ville, de la gendarmerie, du maître d'œuvre ou des entreprises. Ces changements ont systématiquement fait l'objet de fiches modificatives, validées par la Ville et le maître d'œuvre, sachant que :

- La fiche modificative N° 1 a été supprimée
- Les fiches modificatives N° 2 à N° 11 ont fait l'objet d'avenants approuvés par délibération en date du 31 mars 2017
- Les fiches modificatives N° 12 à N° 16 et N° 18 à N° 20 ont l'objet d'avenants approuvés par délibération en date du 18 décembre 2017
- La fiche modificative 17 a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération en date du 26 janvier 2018

Mais, il reste à ce jour des fiches modificatives qui doivent être approuvées pour permettre la signature des avenants correspondants. Le détail des prestations correspondant à ces fiches modificatives est repris dans le tableau suivant :

Lot	Fiche modificative	Montant HT	Montant marché HT		Pourcentage
			Avant	Après	
6	22 – Pose d'un rideau métallique type grille ajourée à l'entrée de la gendarmerie	1 880,00 €	45 674,96 €	47 554,98 €	+ 4,12 %

7	21 – Suppression de la tôle acier au plafond dans chambre de sûreté (protection mécanique assurée par plafond en béton banché)	-4 560,00 €	58 206,00 €	53 646,00 €	-7,83 %
8	23 – Suppression de portes 93x204 dans dégagements, suppression d'impostes vitrés	-4 922,13 €	58 953,71 €	54 031,58 €	-8,35 %
Total avenants		-7 602,13 €			

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- d'approuver les fiches modificatives N° 21 à N° 23, engendrant une moins-value de -7 602,13 € HT ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants à ces fiches modificatives avec chaque entreprise concernée

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 23 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard ajoute que plusieurs choses supplémentaires ont été demandées par les gendarmes par rapport à des exigences de sécurité. Le chantier devrait être terminé dans 3 semaines.

Monsieur le Maire remercie Jean-François Gaillard pour le suivi de ce chantier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20- Etude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Perchées – Marche complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réflexion sur la restructuration et l'extension de l'école maternelle « les Perchées » une consultation avait été lancée en septembre 2016 pour recherche un maître d'œuvre pour la réalisation d'un état des lieux de l'existant et la proposition de différents scénarii de réaménagement de cette école. Par délibération en date du 4 novembre 2016, le conseil municipal de Poligny a attribué ce marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Perchées au bureau d'études EBOCONSULT de Chasnans (25580).

Sachant que cette étude porte sur l'ensemble du bâtiment existant qui regroupe une partie « scolaire » et une autre « péri et extra-scolaire », ce marché prévoit en tranche ferme les phases suivantes :

- phase 1 : étude préliminaire et état des lieux du site existant avec diagnostic technique et fonctionnel
- phase 2 : élaboration du pré programme avec proposition de scénarii, programmation des investissements pour la mise à niveau technique du bâtiment existant et estimation du scénario valide avec calendrier prévisionnel
- phase 3 : programme détaillé avec schéma fonctionnel, présentation détaillée de l'opération, objectifs généraux et attendus du maître d'ouvrage, caractéristique et insertion dans le site, fonctionnement général, programme des locaux, des équipements et de la restructuration des existants

et il est prévu une tranche conditionnelle comprenant la rédaction du dossier de consultation pour la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'assistance à la consultation, l'analyse des offres et la vérification de l'esquisse, de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet définitif relatif à cette restructuration de l'école maternelle « les Perchées ».

Cependant pour permettre au cabinet EBOCONSULT d'établir un état des lieux précis, il est apparu nécessaire de réaliser un audit énergétique du bâtiment existant, afin de mieux appréhender la situation actuelle et d'identifier les actions qui permettrait une baisse de la facture énergétique. Cet audit énergétique, dont le coût s'élevait à 3 500 € HT, avec une subvention de l'Ademe à hauteur de 70 %, a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2017.

A la lecture du rapport du pré programme remis par le bureau d'étude EBOCONSULT, et considérant l'existence d'une classe passerelle entre la crèche et l'école maternelle des Perchées, il est apparu judicieux d'envisager la reconstruction de l'école des Perchées à proximité immédiate de la crèche, pour permettre également de s'affranchir de la contrainte de travaux en site occupé. Or, la ville de Poligny dispose d'un tènement foncier à proximité de la crèche, référence cadastrale section AP n° 1102, sur lequel il est possible, selon le cabinet EBOCONSULT d'envisager la construction d'une nouvelle école maternelle qui répondrait aux besoins connus, tant scolaire que péri et extra-scolaire. Ce changement de site nécessitant de reprendre une partie des prestations prévues dans la tranche

ferme, notamment la présentation de scénarii ainsi que le chiffrage et planning prévisionnel du scénario retenu, du fait de cette nouvelle orientation prise dans le projet, le cabinet EBOCONSULT a chiffré ces prestations à 3 445 € HT.

Au vu du montant de ces prestations supplémentaires dues à la modification de site de ce projet, il est nécessaire de passer un marché complémentaire, étant précisé que :

- ces prestations sont nécessaires à la bonne exécution du marché
- ces prestations résultent d'une circonstance imprévue et non connue lors de l'établissement du DCE
- ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement et économiquement séparés du marché initial, sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver le changement de site pour le projet de construction d'une nouvelle école maternelle à proximité de la crèche ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le marché complémentaire, avec le bureau d'études EBOCONSULT correspondant à ce changement de site d'un montant de 3 445 € HT et tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 23 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'implantation des Perchées est envisagée dans le voisinage de la crèche, cela libérerait 1 ha de terrain vers les Perchées pour d'autres projets intéressants pour la ville.

Monsieur Chaillon demande s'il y a suffisamment de terrain disponible vers la crèche car il avait été évoqué le fait que l'on construise une école qui puisse évoluer pour regrouper les cours élémentaires et maternels au même endroit.

Monsieur le Maire répond qu'il faut laisser travailler le bureau d'études et que le choix des élus sera fait ultérieurement en retenant la meilleure hypothèse en fonction des coûts en association avec la communauté de communes pour la partie périscolaire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21- Réhabilitation du transit eaux usées en amont du déversoir d'orage Tartine – Convention d'études avec la SNCF

Présentation de la note : Madame Morbois

Par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a, conformément à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres, attribué le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la canalisation de transit des eaux usées en amont du déversoir d'orage Tartine à l'entreprise MONTHOLIER TP pour un montant de 144 923,30 € HT.

Le projet correspondant à ces travaux avait été réalisé par le cabinet ANDRE, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre que le Conseil Municipal lui avait confiée par délibération en date du 10 juillet 2015. Ce projet prévoyait notamment le remplacement de la canalisation d'assainissement passant sous l'ouvrage ferroviaire situé au point kilométrique 414+048 de la ligne « MOUCHARD à BOURG EN BRESSE ».

Cependant pour effectuer des travaux à proximité d'un ouvrage ferroviaire, il est nécessaire d'obtenir une validation du service SNCF RESEAU, tant sur la méthodologie que sur le planning d'exécution. Aussi ce dossier projet a été soumis pour avis à la Direction Maintenance et Travaux de la SNCF, qui a émis les prescriptions à respecter pour ces travaux à proximité d'un ouvrage ferroviaire, dans le cadre d'une convention qui fixe également le coût de cette prestation à 1 698,27 €

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver le projet de convention proposé par la SNCF concernant le remplacement de la canalisation passant sous l'ouvrage ferroviaire situé au point kilométrique 414+048 de la ligne « MOUCHARD à BOURG EN BRESSE »**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent.**

La convention de 12 pages est disponible pour consultation à l'accueil de l'hôtel de ville

La convention de 12 pages est disponible pour consultation à l'accueil de l'hôtel de ville

Madame Morbois précise que le comité consultatif « assainissement », réuni le 23 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si la convention dégage toute responsabilité en cas d'incident ?

Madame Morbois répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22- Epandage des boues de la STEP – choix d'un bureau d'études pour la réalisation des Etudes préalables au dossier de déclaration

Présentation de la note : Madame Morbois

La station d'épuration de la ville de POLIGNY de type boues activées en aération prolongée produit des boues liquides qui sont stockées dans un silo à ciel ouvert de 800 m³ avec brasseur. Pour l'année 2017, ce sont 1 548 m³ de boues représentant 57 tonnes de matières sèches qui ont été épandues sur des terres agricoles. Ces boues liquides sont épandues suivant un programme prévisionnel établi par la Chambre d'Agriculture, conformément au plan d'épandage en vigueur qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration N° 48/2006 en 2006.

A ce jour les parcelles incluses dans le plan d'épandage appartiennent toutes au GAEC RIGAUD, sachant que le cahier des charges de l'AOP Comté précise que l'épandage des boues est possible sous réserve d'enfouissement et que les surfaces céréalières qui ont reçu des boues ne peuvent être réensemencées en herbe qu'au terme d'un délai de 3 ans après l'épandage. Compte tenu de ces contraintes, il n'est donc possible en l'état d'épandre des boues que sur culture, aussi le GAEC RIGAUD propose d'intégrer des surfaces supplémentaires au plan d'épandage. Et pour permettre l'intégration de ces nouvelles parcelles, ainsi que de prospecter pour rechercher d'autres parcelles agricoles sur lesquelles pourraient être épandues des boues de la STEP, afin de pérenniser la filière agricole, il convient de mettre à jour le plan d'épandage.

Cette mise à jour du plan d'épandage passe par des études préalables au dépôt du dossier de Déclaration. Afin de réaliser ces études et de préparer le dossier de Déclaration, trois bureaux d'études ont été consultés sur la base d'un cahier des charges établi avec la Chambre d'Agriculture du Jura, qui assure également le suivi agronomique des boues. Les offres remises par les 3 candidats ont été classées suivant les critères suivants :

Critère 1 : La valeur technique 60 % avec les 2 sous-critères suivants :

1 - Moyens et aptitude de l'entreprise en matière de plan d'épandage noté sur 20 points 2 - Principe d'organisation fonctionnelle et planning de l'étude noté sur 40 points

Critère 2 : Le prix jugé au regard du montant figurant dans l'Acte d'Engagement à partir de la formule suivante :

$$\frac{[\text{Note maxi} \times (\text{Pmaxi} + \text{Pmini} - \text{Poffre})]}{\text{Pmaxi}}$$

Avec Poffre = Montant de l'offre

Pmaxi = Montant de l'offre la plus élevée

Pmini = Montant de l'offre la moins élevée

Note maxi = 40

Après ouverture des offres lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 21 mars, et analyse de ces offres sur la base de ces critères le classement s'établit comme suit :

	Cabinet BIRREAUX EIRL	AGRI COMPOST 70	SAS BIODEPE
Critère 1	16,7	18,68	20
Critère 2	12,69	18,14	20
Note finale	15,10	18,46	20
Classement	3	2	1

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de désigner le bureau d'études BIDEPE attributaire du marché relatif aux études préalables au dossier de Déclaration concernant l'épandage des boues de la STEP de POLIGNY pour un montant de 5 010 € TTC ;

- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant aux études préalables au dossier de Déclaration concernant l'épandage des boues de la STEP de POLIGNY ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « assainissement », réuni le 23 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Paul Aubert demande si les boues peuvent s'épandre en forêt ?

Madame Morbois répond que pour épandre les boues, il faut les faire analyser et qu'il n'est pas autorisé de les épandre sur des terrains AOC comté, ni en hiver, et uniquement ce que les plantes peuvent consommer.

Monsieur Guérin demande s'il y a des analyses régulières des boues ?

Madame Morbois répond que le cabinet, comme cela est indiqué dans la note, va faire des prélèvements et analyses de sol pour le plan d'épandage et la chambre va analyser les boues.

Monsieur le Maire pense qu'il y aurait peut être possibilité de couvrir le bassin de décantation lorsqu'il pleut pour ne pas augmenter le volume d'eau présent dans les boues.

Monsieur Guillot répond que oui car il pleut 12 mm d'eau par an.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23- convention avec la chambre d'agriculture pour le suivi des boues

Présentation de la note : Madame Morbois

La station d'épuration de la ville de POLIGNY d'une capacité de 9 000 équivalents habitants produit des boues liquides qui sont en totalité épandues sur des terres agricoles, suivant le plan d'épandage en vigueur, qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 2006, conformément au décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997. Ce décret fixe les conditions dans lesquelles les boues issues des stations d'épuration peuvent être épandues sur des sols agricoles.

L'article 9 de ce décret indique que les producteurs de boues doivent mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des boues et des épandages. Et l'article 14 précise que pour les boues provenant d'ouvrage par lequel transite une pollution journalière supérieure à 120 kg de DBO5 par jour, comme cela est le cas pour POLIGNY, le producteur doit établir un programme prévisionnel d'épandage ainsi qu'un bilan agronomique de ces épandages. L'ensemble des dispositions relatives à l'épandage des boues issues de station d'épuration étant repris dans l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 et les articles R211-25 à R211-47 du Code de l'Environnement.

Aussi afin de répondre aux obligations réglementaires propres aux producteurs de boues et considérant que la capacité nominale de la station d'épuration est de 570 kg de DBO5 par jour, la Chambre d'Agriculture du Jura propose au travers d'une convention relative au suivi agronomique des boues :

- d'organiser le suivi de la filière boues en assurant la circulation des informations entre les différents acteurs ;
- de procéder au recueil des informations au début de la campagne pour établir un programme d'épandage chiffré avec présentation cartographique ;
- d'assurer le suivi analytique des boues et des sols au travers d'analyses dont elle exploitera les résultats pour en informer les différents acteurs de la filière ;
- de collecter en fin de campagne les données relatives aux épandages pour établir le bilan agronomique des boues ;
- de participer et d'animer une réunion annuelle pour le développement et la pérennisation de la filière boue ;
- d'établir un rapport annuel tous ces éléments concernant l'épandage des boues et notamment le bilan agronomique.

La convention proposée serait d'une durée de 3 années pour un coût annuel de 4 121 € HT pour les 2 premières années et une augmentation de maximum de 2,5 % de ce coût pour la 3^{ème} année. Etant précisé que les prestations objet de la convention se dérouleront sur une année civile, au cours de laquelle plusieurs campagnes d'épandage seront réalisées. Avec un paiement s'échelonnant comme suit :

- 40 % à la remise du compte rendu des premières analyses de boues
- 60 % à la remise du rapport final annuel.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- de se prononcer favorablement sur le projet de convention pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Chambre d'Agriculture du Jura pour le suivi agronomique des boues ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « assainissement » réuni le 23 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

24 - Modification de l'assiette des coupes de bois pour la campagne 2017-2018

Présentation de la note : Monsieur Jourd'Hui

La forêt de POLIGNY d'une surface de 2 937,31 ha relève du Régime Forestier et à ce titre elle est gérée en fonction d'un plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2005 et par arrêté Préfectoral du 16 juin 2006. Le régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Dans le cadre de ce plan de gestion de, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF), conformément au Code Forestier, notamment les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 présente chaque année l'état d'assiette des coupes, avec pour objectif d'optimiser la production de bois, et de conserver une forêt stable tout en préservant la biodiversité et les paysages.

A ce titre pour la campagne 2017 – 2018, le Conseil Municipal par délibération en date du 2 mars 2018 a approuvé l'état d'assiette des coupes 2017-2018 proposé par l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts. Toutefois après une nouvelle visite sur site, il apparaît nécessaire selon l'avis de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts d'ajouter la parcelle 125 à cet état d'assiette des coupes 2017-2018. Sachant que cette parcelle de feuillu pourra être vendue comme suit :

- en ventes publiques (adjudications)
 - en bloc sur pied
 - en bloc façonné
 - sur pied à la mesure

➤ délivrance à la commune pour l'affouage
Dans le cadre de cette vente de bois, l'ONF pourrait :

- assurer une prestation d'assistance technique pour ce qui concerne les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure
- assurer une prestation de contrôle du classement des bois

étant précisé que ces prestations feraient l'objet d'un devis complémentaire à la mission assurée dans le cadre de l'établissement du plan de gestion.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- d'approuver l'ajout de la parcelle 125 à l'état d'assiette des coupes 2017-2018 proposé par l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique de contrôle du classement des bois et d'autoriser le Maire à signer la commande correspondant à cette prestation.

Monsieur Jourd'Hui précise que le comité consultatif « travaux et assainissement », réuni le 23 mars 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que cette parcelle 125 sera coupée par des professionnels car le terrain est en pente.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ dates de réunion des prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates des prochains conseils municipaux :

- le vendredi 25 mai à 20h 30
- le vendredi 6 juillet à 20h30

2/ exposition liée au centenaire 1918-2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence d'une exposition en avril 2018 au salon d'honneur de l'hôtel de ville dans le cadre du centenaire 1918-2018, cette exposition réalisée par un militaire de Besançon, sera ouverte au public et aux écoles

3/ terrain rue de Faîte

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réponse de la SCP Leclerc Masselon, en charge du dossier de la famille Daniel, lié au terrain rue de Faîte que la ville souhaitait acquérir pour sécuriser le mur qui est en très mauvais état : les héritiers ne sont pas tous d'accord sur la vente de ce terrain mais la SCP poursuit ses démarches suite à la proposition d'achat de la ville.

Monsieur Guillot dit qu'il faut vraiment faire quelque chose avec le mur qui longe ce terrain, les pierres s'écroulent sur la voie publique et cela est dangereux.

Monsieur le Maire répond qu'il fera une mise en demeure au propriétaire de réparer le mur dans le cadre de ses pouvoirs de police.

4/ jumelage Klatovy

Monsieur le Maire informe l'assemblée du séjour qui aura lieu à Klatovy durant 4 jours du 15 au 18 juin 2018 dans le cadre du jumelage des deux villes. Ce séjour est ouvert à tous les conseillers municipaux pour fêter la fin de la guerre 1914-1918.

5/ formations proposées aux élus proposées par l'AMJ

Monsieur le Maire informe l'assemblée des formations proposées aux élus par l'association des Maires du jura, un flyer a été inséré dans chaque pochette des élus, les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de l'AMJ rapidement, ces formations sont gratuites et financées par les cotisations prélevées sur les indemnités des élus.

6/ cérémonie Koepfler

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la date de la traditionnelle cérémonie en l'hommage à Paul Koepfler, passeur tué en 1943 : le samedi 31 mars à 11h30.

La séance est levée à 22h40

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique BONNET



Marie-Line LANG